



Conseil d'agglomération SICOVAL

Procès verbal

Conseil de Communauté
5 juillet 2021- 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 juin 2021

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucia VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST - Patrice ARSEQUEL - Dominique LAGARDE - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Sylvie BROT - Jacques CHARRIE - Céline CIERLAK-SINDOU - Sarah DAZA - Roselyne FEYT - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Bruno PASTUREL - Jean-Luc TRONCO - Simon VIGUER - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Xavier ESPIC - Eric BORRA - Marie CHIOCCA - Véronique MAUMY

Pouvoirs :

Pascal CHICOT a donné pouvoir à Simon VIGUER - Aurélien EVANNO a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - Djemel BEN SACI a donné pouvoir à Marie-Claire LOOSE - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Véronique BLANSTIER a donné pouvoir à Bernard PASSERIEU - Laurent BRAAK a donné pouvoir à Thierry OUPLOMB - Alain CARRAL a donné pouvoir à Pablo ARCE - Françoise DOISY a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - André DURAND a donné pouvoir à Philippe GOUX - Alice MELLAC a donné pouvoir à Dominique LAGARDE - Patrick MIGNON a donné pouvoir à Yvette LESOIN - Céline VILELA a donné pouvoir à Sylvie BROT

Secrétaire de séance : Olivier CAPELLE

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 51 Votants : 64

Ordre du jour du 5 juillet 2021

Direction Prospective et Evaluation

- 1 - Validation du projet politique du Sicoval 2020-2026.....** p 4
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Générale Adjointe Ressources

- 2 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat, le Sicoval et les communes du Sicoval (CRTE).....** p 5
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service commande publique

- 3 - Prestations d'accompagnements liées au suivi et au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage 2021-2024.....** p 6
Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé

Direction transition écologique et mobilités / Service transports et déplacements

- 4 - Dispositifs d'aides à la mobilité durable : Mise en œuvre du Fonds d'aide à la conversion de véhicules polluants, partenariat avec le Muretain Agglo.....** p 7
Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

- 5 - Auzeville-Tolosane - Acquisition d'un bâtiment pour la Direction du soutien à l'autonomie** p 9
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

- 6 - Charte de gestion des colonnes enterrées.....** p 10
Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Direction Finances / Service finances et fiscalité

- 7 - Décision Modificative N°1 - 2021.....** p 12
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

- 8 - Modification des AP/CP.....** p 14
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

- 9 - Subventions aux associations - Tranche 3.....** p 15
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

- 10 - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - Concessions et comptes 2020 - Société Publique Locale (SPL) ENOVA AMENAGEMENT.....** p 16
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Administration Générale / Service commande publique

- 11 - Services de télécommunications : voix fixe, Box ADSL/VDSL/FTTH Internet, Interconnexion de sites, accès Internet et téléphonie SIP pour le Sicoval et 10 communes de son territoire..** p 18
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Administration Générale / Service commande publique

- 12 - Prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour le Sicoval, Enova Aménagement, le CCAS de Castanet-Tolosan et des communes du groupement 2022-2025..** p 20
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Administration Générale / Service commande publique

- 13 - Réalisation de travaux de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2021-2024.....** p 21
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Administration Générale / Service commande publique

14 - Denrées alimentaires restauration scolaire 2021-2025.....	p 22
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
15 - Convention de groupement de commandes sur la réalisation de travaux de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2021-2024...	p 25
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction des Ressources Humaines	
16 - Créations d'emplois.....	p 26
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président	
Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat	
17 - Projet de réhabilitation de la micro-station d'épuration de l'aire d'accueil des gens du voyage du Rachai.....	p 28
Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé	
Direction Politique Petite Enfance	
18 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Haute Garonne "Relais d'assistants maternels".....	p 31
Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé	
Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement	
19 - Contribution financière 2021 Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne (CDAD 31).....	p 32
Rapporteur : Catherine GAVEN, 4 ème vice - présidente	
Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement	
20 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance : Gestion de la fréquentation estivale des Ramiers de l'Ariège- Convention de participation financière avec les communes de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.....	p 36
Rapporteur : Olivier CAPELLE, Membre associé	
Direction Soutien à l'Autonomie	
21 - Convention de partenariat entre le SSIAD du Sicoval et les infirmiers libéraux.....	p 38
Rapporteur : Lucía VIDAL, 6 ème vice - présidente	
Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement	
22 - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention à l'Organisation Non Gouvernementale " Le Partenariat".....	p 39
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé	
Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale	
23 - Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux – Année 2021....	p 40
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé	
Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement	
24 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31....	p 41
Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
25 - Nouvelle convention cadre de partenariat entre la SAFER Occitanie et la Communauté d'agglomération du Sicoval pour la période 2021-2026.....	p 43
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
26 - AYGUESVIVES – Extension Laval Priout : cession d'un terrain à la société BIODOC.....	p 45
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
27 - DEYME – Parc d'activités des Monges : vente de terrain à la société Viva Esthetic.....	p 46
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat	
28 - DEYME – Parc d’activités des Monges : vente de terrain à la société LB Consulting.....	p 47
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification	
29 - Candidature à l’appel à projet plan de paysage 2021.....	p 47
Rapporteur : Dominique SANGAY, 2 ème vice - présidente	
Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets	
30 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec les restaurants McDonald’s.....	p 49
Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé	
Direction Patrimoine et services aux communes / Service Voirie et infrastructures	
31 - Issus - Fonds de concours : Renforcement chaussée, chemin de Borde Blanche (OP 240 2021 0090 / 8990).....	p 50
Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12 ème vice - président	
Direction Eau assainissement / Service Exploitation assainissement	
32 - Convention de fonds de concours entre le Sicoval et la commune de Ramonville, résidence Le Brigantin.....	p 51
Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président	
Direction transition écologique et mobilités / Service transports et déplacements	
33 - Schéma directeur cyclable : Fonds de concours pour l'aménagement de la piste cyclable boulevard des Genêts sur la commune de Castanet-Tolosan.....	p 52
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3 ème vice - président	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
34 - Liste bimestrielle récapitulative des marchés publics attribués.....	p 53
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification	
35 - ZAC du Rivel- Validation foncière en vue de l’installation et l’exploitation d’ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau.....	p 54
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	

Secrétaire de séance

Olivier Capelle est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil de communauté du 7 juin est adopté.

I Delibre

Jacques Oberti rappelle la mise en place d’un nouvel outil, I Delibre, pour la transmission des dossiers des instances. L’outil permet de sécuriser l’envoi et la réception des convocations.

Elections

Suite aux élections départementales et régionales, Jacques Oberti félicite Christophe Lubac, nouveau conseiller départemental et Laurent Chérubin, nouveau conseiller régional.

Direction Prospective et Evaluation

1 - Validation du projet politique du Sicoval 2020-2026

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Le Sicoval fait face à des transformations majeures : environnementales, sociales, économiques, numériques. Transformations voire révolutions qui nous amènent à encore plus de solidarité, d'innovation et d'agilité dans nos politiques publiques.

A cela s'ajoute une crise sanitaire sans précédent, durant laquelle collectivement, élus, services publics, se sont mobilisés pour assurer la continuité de nos interventions, préserver la cohésion et ne pas abandonner l'essentiel, être au service de l'Humain.

Le Sicoval ne doit pas être simplement porteur d'espoir mais créateur d'avenir, pour tous et encore plus pour les générations futures.

Le Sicoval doit continuer à travailler sans relâche à concilier ses différents écosystèmes et à mettre en œuvre des solutions durables.

Pour donner corps à ces enjeux, durant l'été 2020, dès leur élection, les vice-présidents et membres associés au Bureau ont travaillé à l'élaboration du projet politique intercommunal afin d'en définir les grands axes pour le mandat 2020-2026.

Ce travail s'est poursuivi par un séminaire du Bureau du Sicoval le 29 septembre 2020 pour travailler sur les articulations et en identifier les transversalités.

De fin novembre à début décembre, dans les 5 comités stratégiques (politiques environnementales, politiques sociales, pilotage et ressources, développement territorial et patrimoine et services urbains), composés d'élus communautaires, ces travaux ont fait l'objet de présentations et de discussions.

Certains groupes opérationnels constitués à partir de la fin 2020 et composés d'élus municipaux sur inscription ont également pu découvrir et échanger sur ces productions, voire les amender. A terme, une grande majorité d'élus du territoire a eu la possibilité de s'imprégner de ces documents lors de leur participation aux instances ci-dessus.

Dans un souci de recherche d'un avis collectif le plus large possible, l'ensemble du projet politique du Sicoval a été adressé le 20 mars 2021 aux communes membres afin qu'elles puissent le présenter et le mettre en débat au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Les communes ont pu faire remonter leurs remarques et propositions d'amendement avant le 20 avril 2021 qui à ce jour ont été intégrées.

Cette démarche a pour objectif de favoriser la prise en compte et la cohérence entre le projet politique communal et intercommunal et d'en valoriser la co-construction.

En conséquence, il est proposé :

- de valider le projet politique du Sicoval pour le mandat 2020-2026, joint en annexe.

Jacques Oberti présente la démarche du projet politique et des feuilles de route sur le mandat 2020-2026. Il s'agit d'un travail de plusieurs mois auquel les conseillers communautaires et municipaux ont été associés.

Bruno Caubet décline les objectifs par comité stratégique. Il est le porte-parole d'un travail collectif de l'ensemble des élus.

Sylvie Brot remercie le grand travail fourni par les élus et les techniciens notamment dans les groupes auxquels elle a participé. Néanmoins, force est de constater que dans de nombreuses communes, les conseils municipaux n'ont pas pu débattre de ce projet politique intercommunal. Elle comprend la contrainte du délai mais elle propose de différer ce vote pour que le débat ait lieu dans les conseils municipaux.

Jacques Oberti indique que cela fait 9 mois que les élus travaillent. Donc le délai n'a pas été si serré. Il pense que tous les élus municipaux ont pu, par leur participation à l'ensemble des groupes, commissions ou comités, participer à l'élaboration du document. Le Sicoval ne s'est pas limité à une participation du conseil municipal. Depuis le 20 avril, tous les élus ont eu

communication des éléments, et il n'y a pas eu de remarques à ce sujet-là.

Jean-Luc Tronco rejoint le fait que le délai a été un peu court par rapport à une période chargée pour les communes. Il aurait fallu prendre le temps de la synthèse politique. C'est une première étape. Il faudra ensuite étudier le Plan Pluriannuel d'Investissement, le budget et les priorisations.

Il a une remarque de dernière minute concernant la politique cohésion sociale. Il ne se retrouve pas dans le constat de hausse des discriminations envers les femmes, enfants et étrangers. Notamment concernant les étrangers, il faut objectiver ce type de constat qui est grave, surtout si en découle une priorité politique. Il pense qu'il faut adapter les priorités au territoire. A ses yeux, l'enjeu concerne davantage les personnes âgées ou isolées. Il faudrait approfondir ce sujet, par exemple en conférence des maires.

La question du financement des aires d'accueil des gens du voyage pourrait être débattue, car aujourd'hui ce sont les communes d'accueil qui financent à travers l'AC, il faudrait davantage de solidarité.

Jacques Oberti indique lui-même a bien suivi ces questions de discriminations quand il était président du CISPD. Le Sicoval connaît des problématiques identiques à celles du niveau national, d'après des études qui avaient été menées. Même si une seule discrimination existait, elle serait une priorité.

Henri Arévalo retrouve dans ce document les projets historiques du Sicoval avec l'intégration des enjeux écologiques, il s'en félicite. Il pense que ce projet politique situe positivement le Sicoval parmi les autres collectivités. Néanmoins, ce document a 10 ans de retard. Aujourd'hui, les urgences sont là. Tous les jours les actualités le prouvent, notamment le « jour du dépassement » qui est cette année le 29 juillet. On peut même parler aujourd'hui de point de non-retour. Il s'abstiendra donc pour être en cohérence avec ses positions globales.

Jacques Oberti répond qu'il y a 10 ans il faisait partie de l'exécutif.

Henri Arévalo répond qu'il a joué son rôle autant que possible dans ce cadre-là.

Jürgen Knödseder a contribué à ce projet mais uniquement à des morceaux. Il pense qu'il manque une politique globale d'adaptation au changement climatique. Les deux tiers des français sont déjà exposés au risque du changement climatique. Comme l'indique le GIEC, il faut être pro actif en témoignent notamment les sécheresses et les risques d'incendie. A ses yeux, ce projet politique n'est pas assez pro-actif. Par ailleurs, il n'a rien trouvé concernant le rôle des achats publics en lien avec le changement climatique. Enfin pour le numérique, on ne « dématérialise » pas, on transforme le matériel en ayant parfois beaucoup plus d'impact environnemental que le papier. La réalité est qu'une partie de la population est exclue du numérique. La dématérialisation ne doit pas être une fin en soi, il faut en penser les effets sociaux et environnementaux.

Jacques Oberti indique que certains éléments du projet répondent aux interrogations concernant le pluvial, la biodiversité, les cours d'eau ou encore le numérique. Par rapport à la demande de Sylvie Brot de reporter le vote, il propose que le projet acté ce soir soit une première version. Il faut bien acter un document après 9 mois de travail.

Adopté par 55 voix Pour, 0 Contre, 9 Abstentions.

Direction Générale Adjointe Ressources

2 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat, le Sicoval et les communes du Sicoval (CRTE)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

La circulaire ministérielle du 20 novembre 2020 préconise que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

En outre, ce dispositif, d'une durée de 6 ans, vise à simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation interministériels existants avec les collectivités et plus largement les contractualisations avec les différents partenaires financiers d'un territoire.

Ces contrats territoriaux répondent à 3 enjeux :

- Associer les territoires au Plan de Relance 2021-2022 en regroupant les démarches contractuelles existantes (Contrat de ville, contrat de revitalisation des centres-bourgs, convention territoriale de territoire, etc.). Ces contrats intégreront les programmes nationaux du Gouvernement (Petites Villes de Demain, Action Coeur de Ville, France services, etc.).
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire sur la durée du mandat municipal 2020-2026 « vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire ».
Ce contrat doit traiter l'ensemble des enjeux du territoire dans une approche transversale et cohérente en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.
- Faire converger les priorités de l'Etat, des partenaires tels que la Région et le Département et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Les CRTE sont co-signés par les Préfets de départements, les élus locaux, en associant dans la mesure du possible le Département et la Région. Les opérateurs de l'Etat peuvent également être associés : ADEME, ANAH, CEREMA, Banque des Territoires, Chambres consulaires, associations, entreprises.

Tous les territoires devront être couverts par un CRTE signé ou sur le point de l'être d'ici le 30/06/2021.

Ils formalisent les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Les CRTE pourront être abondés en crédits par le volet territorial des CPER et du PO dont ils sont une déclinaison directe.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont dotés de moyens renforcés sur les deux premières années de déploiement du CRTE dans le cadre de la relance (abondement de la DSIL et de la DETR).

Il a pour objectif de proposer un cadre contractuel clair, ambitieux et dynamique, véritable outil de visibilité et de mise en cohérence des politiques publiques de l'Etat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL sur la période 2021-2026. Il va permettre d'assurer, au niveau du territoire, une convergence des stratégies, actions et moyens de l'Etat, du Sicoval et des communes de son territoire, et un dialogue permanent, en lien avec ceux des collectivités et partenaires associées.

Le CRTE du Sicoval est rédigé sur la base du projet politique du Sicoval et de celui des communes du territoire. Il se décompose en 5 transitions : transitions écologique, numérique, sociétale, démographique et économique.

Il est construit à partir des productions nombreuses réalisées entre 2018 et 2020 posant les bases d'un projet de territoire concerté : PCAET ; schémas directeurs économie, tourisme, numérique, énergie ; saisine et autosaisine du Conseil de développement.

Il comprend à ce jour 78 actions portées par le Sicoval et 245 actions portées par 35 communes (la 36^{ème} du territoire sera intégrée ultérieurement en raison d'un changement d'équipe municipale).

Un protocole d'engagement va être signé avec le Préfet dans un premier temps.

Le CRTE sera signé à l'automne, après avoir associé le Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que les structures de l'Etat concernées.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. Un premier avenant de financement annuel est signé en même temps que le contrat. Un nouvel avenant de programmation listant les nouvelles opérations à financer sera ensuite signé chaque année, conformément à l'annexe 3.

La gouvernance du CRTE doit être organisée autour d'un cadre des partenaires afin que, chaque année, la liste des projets/opérations susceptibles d'être financés soit actualisée sous forme d'un avenant au CRTE.

Les représentants de l'État et du SICOVAL mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la finalisation, puis la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un comité est créé pour la finalisation du CRTE. Il est présidé par le Préfet ou son représentant et par le Président du SICOVAL ou son représentant. Il est composé de représentants des signataires et les partenaires potentiels du contrat.

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le protocole d'engagement et le CRTE ou tout document y afférent

Jacques Oberti accueille et remercie les services de l'Etat représentés par M. Etienne Guyot, Préfet de la Région Occitanie et Préfet de la Haute-Garonne, M. Denis Olagnon, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne et sous-préfet de l'arrondissement de Toulouse, M. Yves Schenfeigel, Directeur Départemental des Territoires et M. De Fontaine, élève stagiaire de l'ENA.

Le Sicoval met ce soir au vote du conseil de communauté un protocole d'engagement pour le CRTE, qui représente une nouvelle façon de travailler entre les collectivités et l'Etat.

Le CRTE s'articule autour des cinq transitions qui structurent le projet politique du Sicoval :

- 1. La transition démographique pour affirmer les enjeux péri-urbains du territoire,**
- 2. La transition sociétale pour accompagner le brassage de population et ses nouvelles attentes et besoins,**
- 3. La transition écologique pour accélérer l'action en matière environnementale et énergétique,**
- 4. La transition économique pour maintenir l'équilibre entre dynamisme économique diversifié, offre d'emplois et accueil de population,**
- 5. La transition numérique pour accompagner la population et le tissu économique local dans ces nouveaux usages.**

Jacques Oberti présente des exemples de projets communaux ou intercommunaux servant chacune des transitions.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Préfet, Etienne Guyot, est très heureux de signer ce premier protocole d'engagement avec le Sicoval et le président de l'AMF Haute Garonne. Tous les projets évoqués témoignent du fort dynamisme du territoire.

Deux enjeux principaux animent le CRTE. D'une part, le fait d'associer le territoire au plan de relance. L'Etat s'est largement investi pour le territoire du Sicoval à travers différents dispositifs : les emprunts garantis par l'Etat, l'activité partielle, la prise en charge des masques ...D'autre part, il s'agit pour l'Etat d'accompagner le Sicoval vers son projet de territoire. La transition écologique était déjà prise en compte à travers le CTE signé avec l'Etat. Au-delà, le CRTE concerne l'ensemble des politiques publiques et se veut fédérateur de toutes les démarches contractuelles de l'Etat.

Le Sicoval a été identifié comme démonstrateur, les services de l'Etat sont donc à ses côtés. La démarche va permettre de finaliser la signature du contrat d'ici quelques mois.

Il est rappelé que l'Etat et les collectivités ont une cohérence qui permet une convergence des politiques publiques. C'est ce qui compte pour le citoyen, ce qui permet que les politiques soient consistantes et c'est ce qui importe. Il remercie le Sicoval pour toutes ses actions.

M. Etienne Guyot et M Jacques Oberti signent le protocole d'engagement du CRTE.

Direction Administration Générale / Service commande publique

3 - Prestations d'accompagnements liées au suivi et au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage 2021-2024

Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé

En 2002, le Sicoval a reçu la compétence pour la construction et l'aménagement des aires d'accueil des gens de voyage et en 2017 celle de leur gestion et de leur entretien.

Il existe quatre aires d'accueil permanentes :

- Aire d'accueil de Castanet-Tolosan / Auzeville-Tolosane
- Aire d'accueil de Labège,
- Aire d'accueil d'Escalquens,
- Aire d'accueil de Ramonville Saint Agne.

Une aire de grand passage située provisoirement à Labège.

Afin de poursuivre l'exercice de ces compétences, un marché à procédure adaptée doit être lancé sur les prestations d'accompagnement liées au suivi et au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage 2021-2024.

Les deux volets de prestations du futur marché sont :

- Assurer les prestations d'accompagnement liées au suivi et au fonctionnement des aires ;
- Assurer le contrôle, le nettoyage, l'entretien et la maintenance des aires.

La durée du marché est de 3 ans à compter du 01 décembre 2021.

L'estimation financière sur la durée du marché est de 720 000 € TTC.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à lancer la procédure,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à attribuer et à signer le marché et toutes

pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Henri Arévalo vote contre le lancement de la procédure de marché public car il est favorable à une gestion directe des aires.

Adopté par 63 voix Pour, 1 Contre.

Direction transition écologique et mobilités / Service transports et déplacements

4 - Dispositifs d'aides à la mobilité durable : Mise en œuvre du Fonds d'aide à la conversion de véhicules polluants, partenariat avec le Muretain Agglo

Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président

Dans le cadre de la feuille de route AIR, coordonnée par l'Etat sur le périmètre de la grande agglomération et visant à l'amélioration de la qualité de l'air, est proposée la création d'un **fonds d'aide à la conversion de véhicules polluants (mis au rebut) permettant l'acquisition de véhicules propres** (électrique, hybride ou GNV) **ou « Fonds Air Véhicule (FAV) »**. Ce fonds doit permettre d'accompagner la transition énergétique de la mobilité des entreprises mais aussi éventuellement des habitants du territoire en diversifiant le mix énergétique et contribuant ainsi à la réduction de la pollution de l'air. Il s'inscrit dans les actions d'accompagnement à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions de Toulouse Métropole (ZFE) et dans les objectifs du Plan Climat Air Energie du Sicoval. La mise en place de ce fonds est facilitée sur le territoire du Sicoval par les divers projets d'avitaillement en carburants alternatifs (GNV et H2)

Ce fonds, géré par le territoire concerné, peut être destiné à deux cibles :

Les entreprises PME, TPE et associations. Dans ce cas, le fonds est abondé à hauteur de 80% par l'ADEME et 20% par le Territoire. Le Sicoval a validé dans son budget 2021, la création de ce fonds à hauteur de 100 k€ financé à 80 % par l'ADEME. L'ADEME souhaite s'engager sur une convention triennale, soit 300 k€ avec ainsi un financement du Sicoval de l'ordre de 60 k€ sur la période.

La prime sera définie en fonction du type de véhicule à acquérir et de sa motorisation (vélo, véhicule léger, poids-lourds, roulant à l'électrique, au gaz naturel véhicule (GNV), à l'hydrogène...). Elle peut être octroyée pour de la location longue durée ou des véhicules en retrofit (changement de motorisation sur véhicule ancien). Une proposition serait d'apporter un niveau d'aide équivalent aux acteurs économiques de notre territoire par rapport à ceux de la Métropole

Les particuliers. Cette possibilité, non financée par l'ADEME, permet de créer une politique cohérente de mobilité propre et de transition du mix énergétique mobilité. Son dimensionnement est à étudier et son financement éventuel reste à valider par le Sicoval.

En complément du co-financement sur le volet acquisition de véhicules, l'ADEME propose de participer à **l'animation et à la communication** à hauteur de 50%. En termes d'animation, le besoin annuel sur le territoire du Sicoval est estimé à 1/2 ETP par l'Ademe.

Dans une logique d'optimisation et de cohérence sur les aides entre les territoires sud-est et sud-ouest de l'agglomération, il est proposé de **mutualiser cette mission(animation et communication) avec le Muretain Agglomération** qui s'engage également dans la mise en œuvre du fonds d'aide à la conversion dans des termes équivalents. Cette mission mutualisée représenterait un coût d'environ 60 k€ par an, financée à 50% par l'ADEME, 25% par le Sicoval et 25% par le Muretain Agglomération, et pourrait être portée par un partenariat à établir avec Soleval - l'Agence locale de l'énergie et du climat-dans le cadre d'une convention.

La communication pourrait être commune, avec des modes de diffusion spécifiques aux deux structures.

Le budget résiduel pour le Sicoval serait ainsi de 15 k€ / an pour l'animation et la communication.

Il est proposé :

- de valider la convention à conclure avec l'ADEME pour mettre en œuvre le fonds d'aide à la conversion de véhicules polluants dédié aux entreprises, sur une période de 3 ans, soit 240 k€ à financer par l'ADEME et 60 k€ par le Sicoval (juillet 2021).
- de mutualiser le volet animation avec le Muretain Agglomération en sollicitant un partenariat commun avec Soleval. Ce dispositif fera l'objet d'une convention tripartite décrivant notamment les dispositions financières (prestation à débiter en septembre 2021). L'expertise de Soleval permettra de préciser les dispositifs d'aide.
- d'organiser un premier Comité de pilotage en octobre 2021, qui fixera la gouvernance du projet et validera les montants d'aides.
- de confier l'animation du fonds par Soleval en septembre 2021 et d'autoriser le président à porter la démarche.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents.

Fonds de conversion dédié aux entreprises, 300 k€ sur 3 ans, 80 % ADEME	Prévu budget 2021 : 100 K€, 80 k€ de recettes ADEME attendues
Animation / Communication : 60 k€ par an, mutualisation d'1 ETP avec le Muretain, financé à 50 % par l'ADEME soit 15 k€ par an pour le Sicoval	Prévu budget 2021 : 0

Christophe Lubac indique que la ZFE va se mettre en place sur Toulouse l'année prochaine. Il s'agit d'accompagner la transition du parc des véhicules des entreprises du Sicoval vers des véhicules propres. Le projet est financé par l'Ademe et construit en partenariat avec le Muretain.

Jacques Oberti estime qu'il est très regrettable qu'il n'y ait aucune réflexion de Toulouse par rapport au fait que tous les habitants à proximité de Toulouse vont être concernés. Ce dispositif est inachevé, il ne pense pas l'impact sur les personnes travaillant à Toulouse. Par ailleurs les services de l'Etat doivent prendre conscience des enjeux pour donner des moyens aux collectivités pour agir sur la qualité de l'air.

René Marc Willemot pense que la pollution de l'air est une réalité qui fait des milliers de morts chaque année. Cela n'est pas lié au changement climatique. On va avoir la même problématique que lors des gilets jaunes : les personnes les moins aisées n'auront pas les moyens de changer de véhicule. D'autant plus qu'il n'y a pas de notion de fréquence d'usage du véhicule dans le dispositif. Il trouve problématique que 60 000 euros soient consacrés à l'animation contre 100 000 euros d'aide directe.

Jacques Oberti répond qu'il y a un effet levier de l'aide de l'ADEME. Mais il est vrai qu'on pourrait imaginer un partenariat avec la métropole pour aller plus loin.

Christophe Lubac est d'accord : il s'agit du début du dispositif. Il faudra réduire ensuite l'animation. Il craint que les entreprises se retrouvent au pied du mur. C'est la même chose pour les citoyens les plus fragiles.

Jean-Luc Tronco voudrait savoir ce que devient le poste au bout de 3 ans. Il rappelle que l'ADEME est un établissement public donc il faut nuancer les propos indiquant que l'Etat n'est pas assez investi sur le sujet de la qualité de l'air.

Christophe Lubac répond que l'animation est déléguée à Soleval. A terme, elle sera supprimée.

Henri Arévalo demande des précisions sur le financement. Il pense que 300 000 euros est bien trop peu par rapport aux enjeux. Il y a des urgences, il faut arrêter de parler d'écologie punitive.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

5 - Auzeville-Tolosane - Acquisition d'un bâtiment pour la Direction du soutien à l'autonomie

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de soutien à l'autonomie, le Sicoval a créé une Direction de Soutien à l'Autonomie (DSA). Elle regroupe le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et le Portage de Repas A Domicile (PRAD).

Après avoir quitté les locaux du foyer logement de Castanet-Tolosan qui n'étaient plus adaptés à leurs activités (co-activité avec le foyer logement, difficulté de stationnement, réorganisation des services de Castanet Tolosan), les services de la DSA sont installés provisoirement dans les locaux de l'ancien siège sis 65, rue de chêne vert 31670 Labège, jusqu'à leur démolition pour les travaux du métro, nécessitant de libérer les locaux d'ici la fin de l'année.

La DSA recherche des locaux pour regrouper ses services en un même lieu, et permettre un ancrage plus définitif pour les équipes, disponibles et aménagés avant la fin de l'année après plusieurs déménagements successifs.

Les besoins sont les suivants :

- un espace administratif (281 m²) et un espace médico - technique (180 m²),
- le bâtiment doit être accessible aux personnes à mobilité réduite pour les agents, et pour accueillir les bénéficiaires.

La Société Civile Immobilière (SCI) du Pont de bois souhaite céder sa propriété située 45, chemin du canal dans la ZAC du pont de bois à Auzeville-Tolosane.

Cette propriété comprend :

- la parcelle référencée section AK n° 21 de 3 306 m² de superficie,
- un bâtiment à usage de bureaux en bon état, de 571 m² de surface de plancher conformément au permis de construire PC 031 035 08 V0014 délivré le 26 août 2008. Ce bâtiment a fait l'objet de dégradations mineures suite à un vandalisme. Le propriétaire prend en charge la réalisation des travaux de remise en état ainsi que leur financement.

Suite à la délibération n° 2008-180, le Sicoval avait cédé ce terrain à la SCI du Pont de bois par acte notarié du 15 avril 2009 avec un cahier des charges de cession des terrains permettant la construction de 600 m² de surface plancher. Le notaire rédacteur de l'acte était maître Levy.

Après de nombreuses recherches de bâtiment sur le territoire durant 2 ans environ, cette propriété semble être le meilleur choix, pour répondre aux besoins de la DSA.

Le prix de vente du bâtiment est fixé à 931 900 € net vendeur, hors frais et taxes après négociation, ce qui sera plus intéressant qu'une location.

Ce prix est compris dans la marge des 10 % de l'avis de France domaines en date du 21 juin 2021

Il est proposé :

- d'autoriser le président ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre de la commune d'Auzeville-Tolosane, section AK n° 21 d'une superficie de 3 306 m² comprenant un bâtiment à usage de bureaux de 571 m² de surface plancher, au prix de 931 900 € net vendeur, hors frais et taxes,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à l'étude notariale de maître David Levy à Montgiscard.

Bruno Morigato présente le projet d'achat d'un bâtiment pour regrouper les services de la Direction du soutien à l'autonomie. Aujourd'hui ils sont dans l'ancien siège, rue du Chêne Vert, mais les locaux doivent être libérés pour l'arrivée du métro.

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

6 - Charte de gestion des colonnes enterrées

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Afin d'accompagner les communes du territoire dans leur gestion des dépôts sauvages, le Sicoval a mis en place depuis fin 2020 un groupe de travail collaboratif entre des communes volontaires et les services du Sicoval. Ce groupe de travail, piloté par le service Gestion des déchets, a déjà permis de partager une veille juridique sur les évolutions de la réglementation en matière de dépôts sauvages, un benchmark de bonnes pratiques recueillies auprès d'autres collectivités et d'élaborer un plan d'action au pilotage partagé.

Le groupe de travail s'est déjà réuni 4 fois entre janvier et juin 2021 avec une dizaine de communes participantes. Les Polices municipales de Castanet-Tolosan, Labège, Ramonville Saint-Agne et Escalquens sont également présentes.

Les actions en cours et projetées sont regroupées ci-dessous :

Action	Détail de l'action
Gestion des colonnes enterrées	Charte de gestion cosignée gestionnaire/commune/Sicoval (délibération Sicoval et communes à faire)
	Forfait annuel de la redevance pour les usagers sans badge
	Courrier aux usagers avec 0 dépôt ou faible utilisation du badge
	Transmission des informations sur l'utilisation anormale du badge aux bailleurs
Mutualisation des procédures	Rencontre avec le procureur et l'OMP (Office municipal public)

des PM	pour simplifier et sécuriser les procédures (courrier demande de rdv par le SICOVAL)
Collecte des encombrants des collectifs	Animation d'un groupe spécifique pour échange de bonnes pratiques
	Modification des modalités de collecte pour réduire les effets « dépôts sauvages »
Outils de communication auprès des usagers	Ruban adhésif, panneau mobile...pour matérialiser le DS et l'identification en cours
	Affiches thématiques pour le mobilier urbain
	Test de nudge sur des points sensibles
Actions de sensibilisation auprès des usagers	Appel à projet citoyen sur les incivilités
	Théâtre de rue autour des dépôts sauvages
	Autres
Délibération des communes pour un forfait « Dépôt sauvages »	Création d'un modèle de délibération pour la mise en place d'un forfait applicable en note de frais
Boite à outil élus	Fiches pratiques, Formation, Modèles courrier ou délibération...
Assermentation des agents fonctionnaires pour relever les infractions liées aux dépôts sauvages	Coordination, procédures, animation d'un réseau...
Mise en place de la vidéo protection sur des points sensibles	Sélection des points, procédure, coordination entre les communes
Travail sur les gros dépôts sauvages	Identification/verbalisation
	Aménagement pour empêcher les futurs dépôts
Travail spécifique sur les ZAC	Collaboration avec la Direction du Développement et de l'Animation Economique du Sicoval Sensibilisation/mobilisation des entreprises

Dans le cadre de ce travail et au vue de l'urgence à recentrer les différents acteurs sur leurs obligations et responsabilités dans la gestion et l'utilisation des colonnes enterrées, il s'avère indispensable de déployer la charte de gestion sur l'ensemble des sites déjà existants (environ 70) et les futurs projets.

Cette charte a pour objet de formaliser, d'organiser et de rationaliser la gestion et l'utilisation des colonnes enterrées et d'identifier les rôles de chacun entre promoteur, gestionnaire, collectivités et le Sicoval.

Chacun s'engage à prendre connaissance du cahier de prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées fourni par le Sicoval et à respecter ses obligations et responsabilités à chaque étape, depuis l'étude préalable jusqu'à la mise en service opérationnelle des colonnes enterrées.

Cette charte doit être signée par toutes les parties : le Sicoval, la commune d'implantation, le promoteur et le gestionnaire ou bailleur privé ou public.

Cette charte sera signée pour tous les nouveaux projets dès l'acceptation du permis de construire. Pour les sites déjà mis en service, la charte sera également signée avec les parties concernées.

Il est proposé :

- de valider le projet de Charte de gestion des colonnes enterrées, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou ses représentants à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

Xavier Normand présente la démarche en cours concernant les colonnes enterrées. Il s'agit de gérer la problématique des déchets sauvages et des dépôts autour des colonnes. Un groupe de travail regroupant le Sicoval et les communes a été formé, il met en place un plan d'actions, qui sont en cours ou programmées. L'objet de la délibération de ce soir est de valider la charte de gestion des colonnes enterrées.

Jacques Oberti estime qu'il s'agit d'un progrès dans la gestion des colonnes enterrées, avec une démarche pédagogique pour trouver des solutions. Il remercie les élus et services pour ce travail.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

7 - Décision Modificative N°1 - 2021

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

La décision modificative n°1 intervient sur le budget principal et les budgets annexes pépinières et réseau chaleur pour inscrire :

- Les flux financiers correspondant à l'accueil du personnel du soutien à l'autonomie dans un nouveau bâtiment situé à Auzeville-Tolosane. Cet achat, les travaux et les frais de notaire seraient financés par le FCTVA et l'emprunt.
- Les charges financières qui devraient être versées en 2021 si la collectivité procède à une mobilisation d'emprunt durant l'été. Conformément à la présentation en bureau de la stratégie d'emprunt, il a été décidé de lancer la consultation bancaire plus tôt que les années précédentes pour profiter des taux de marché exceptionnellement bas avec la crise sanitaire.
- Les recettes supplémentaires liées à des régularisations de charges et à un renouvellement de convention sur l'hôtel Biostep du budget annexe pépinières.
- Les flux financiers correspondant au transfert des études et de l'appel à manifestation d'intérêts de la boucle d'eau tempérée précédemment inscrits au budget annexe réseau chaleur.
- Les flux financiers de travaux de voirie fléchés hors compétence qui ont été déclenchés après le vote du budget principal en avril 2021.

LE BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative n°1 a pour objet :

- De procéder à des ajustements budgétaires sur les dépenses de fonctionnement :
 - en rajoutant 70.000 € aux charges financières
 - en réduisant de 70.000 € les crédits de la subvention d'équilibre versée au budget annexe pépinière

- De procéder à des inscriptions budgétaires supplémentaires en section d'investissement :
 - en rajoutant 931.900 € pour l'acquisition du bâtiment d'Auzeville-Tolosan
 - en rajoutant 80.000 € pour les travaux à effectuer dans le bâtiment
 - en rajoutant 10.800 € pour les frais de notaire
 - en rajoutant le FCTVA calculé à 16,404% sur les travaux et les études de la boucle d'eau tempérée
 - en transférant 150 000 € du budget annexe Réseau Chaleur et en ajoutant 30.000 € pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la boucle d'eau tempérée
 - en inscrivant 1.167.158 € d'emprunt d'équilibre supplémentaire
 - en inscrivant 380.000 € de voirie sous mandat en dépenses et en recettes d'investissement

BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
65	Subvention équilibre pépinières suite nouvelles recettes	-70 000,00			
66	Intérêts d'emprunt	70 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
21	Acquisition bâtiment soutien à l'autonomie	931 900,00	16	Emprunt acquisition nouveau bâtiment DSA + Emprunt boucle d'eau ENOVA	1 167 158,00
21	Travaux bâtiment soutien à l'autonomie	80 000,00	10	FCTVA sur travaux bâtiment DSA + Etudes et AML de la boucle d'eau temp	35 542,00
21	Frais de notaire acquisition bâtiment soutien à l'autonomie	10 800,00	4582000	Voirie sous mandat	380 000,00
21/20	Etudes et AML de la boucle d'eau tempérée	180 000,00			
4581000	Voirie sous mandat	380 000,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 582 700,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 582 700,00

LE BUDGET ANNEXE PEPINIERS

Cette décision modificative n°1 a pour objet :

- De procéder à des ajustements budgétaires sur les recettes de fonctionnement :
 - en baissant de 70.000 € la subvention d'équilibre du budget principal
 - en augmentant de 70.000 € les recettes complémentaires générées par des régularisations de charges et un renouvellement de convention sur l'hôtel Biostep

BUDGET PEPINIERS					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
			75	recettes complémentaires (renouvellement convention NANOLIKE + régul charges 2020)	70 000,00
			75	diminution de la subvention d'équilibre	-70 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

LE BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR

Cette décision modificative n°1 a pour objet :

- De procéder à des annulations budgétaires en section d'investissement :
 - en baissant de 150.000 € les immobilisations corporelles pour inscrire les études et l'AMI de la boucle d'eau tempérée sur le budget principal
 - en annulant de 150.000 € l'emprunt correspondant

BUDGET RESEAU CHALEUR-BOIS					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
023	Virement à la section d'investissement				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
21		-150 000,00	16		-150 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-150 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-150 000,00

Il est proposé/

-

d'approuver la proposition de décision modificative n°1 2021 du budget principal et des budgets annexes réseau de chaleur et pépinières du SICOVAL conformément aux documents joints.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

8 - Modification des AP/CP

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Le Sicoval a décidé d'adopter une gestion en autorisation de programmes crédits de paiement (A.P./C.P.) pour ses investissements pluriannuels à partir du budget 2010.

Le règlement financier de gestion des autorisations de programmes, approuvé par le Conseil de Communauté du 7 décembre 2009 prévoit que les programmes faisant l'objet d'une ouverture de crédits sur l'exercice, ainsi que toutes variations du montant de l'A.P. et/ou de la répartition des crédits de paiements (échancier), soient proposés au vote.

Il est proposé de procéder à une augmentation de l'autorisation de programme « voirie sous mandat » dans le budget principal, afin de mettre à jour les montants déjà votés avec les dernières estimations de dépenses.

En effet, les crédits inscrits au budget primitif 2021 en opérations pour compte de tiers sont basés sur un recensement auprès des communes, lors de la préparation budgétaire 2021, des travaux qu'elles souhaitent confier au Sicoval, par voie de mandat (hors compétence voirie).

De nouvelles communes (notamment Montgiscard et Corronsac) ont souhaité en cours d'année, confier au Sicoval la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux non prévus initialement.

Afin de répondre à ces demandes, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme et d'abonder les crédits 2021 de 380.000 €. Cette dépense est refacturée entièrement aux communes concernées, donc sans impact budgétaire pour le Sicoval.

Le tableau détaillé ci-dessous présente pour le budget principal, le montant de la modification de l'autorisation de programme proposée à la décision modificative n°1 de 2021, et l'échéancier de crédits de paiement y afférents.

Il est proposé :

- de voter les crédits de l'autorisation de programme pour le budget principal, dont le détail est repris sur le tableau en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

9 - Subventions aux associations - Tranche 3

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Monsieur Henri AREVALO ne prend pas part au vote pour raison de conflit d'intérêt.

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les politiques concernées sont les suivantes :

- Cohésion sociale
- Prévention et sécurité
- Petite enfance
- Educatives
- Santé
- Environnement

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2021 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise. De plus, une note par subvention est annexée à la présente délibération pour contextualiser le versement.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

10 - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - Concessions et comptes 2020 - Société Publique Locale (SPL) ENOVA AMENAGEMENT

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Par délibération S201610006, le conseil de communauté a décidé d'être actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Enova Aménagement à hauteur de 91%.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires doit se prononcer sur le rapport de gestion des SPL. Cet examen permet aux collectivités actionnaires d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

L'aménageur lié à une collectivité par une concession d'aménagement doit fournir annuellement un compte rendu annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) au titre de chacune des opérations.

Le conseil d'administration du 4 mars 2021 et l'assemblée générale du 19 mars 2021 ont approuvé les comptes sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2020 et sur les termes du rapport de gestion. L'assemblée générale a donné quitus aux administrateurs pour les comptes 2020.

La SPL Enova Aménagement a remis au Sicoval le rapport de gestion, les comptes 2020, les rapports du commissaire aux comptes et les Comptes Rendus Aux Collectivités Locales des trois opérations concédées.

Au 31 décembre 2020, le bilan comptable présente la situation suivante :

- Un actif net de 17 796 214 € dont 11 166 751 € de stocks (prix de revient des lots non vendus des opérations en concessions).
- Un passif de 17 796 214 € dont 16 087 001 € d'emprunts auprès d'établissements de crédit. Le Sicoval est garant du capital et des intérêts à hauteur de 80%, soit un montant estimé de 21 427 805 €. Le montant définitif de la garantie sera connu lorsque les déblocages de fonds des derniers emprunts seront finalisés et les tableaux d'amortissement réceptionnés.
Le compte de résultat fait apparaître :
- Un chiffre d'affaires net de 1 412 288 €,
- Des produits d'exploitation pour 4 372 928 €,
- Des charges d'exploitation pour 4 349 303 €.
- Un résultat net bénéficiaire de 17 231,11 €, affecté pour 5% à la réserve légale et le solde de 16 369,11 € en report à nouveau.

Les comptes rendus (CRACL) décrivent l'activité opérationnelle et financière des concessions durant l'année 2020.

ZAC Enova :

L'opération Enova a été concédée le 6 novembre 2019.

- En 2020, le total des recettes a été de 96 000 € et le total des dépenses de 1 498 342 € dont 503 021 € d'études et de frais divers, 208 168 € de foncier, 135 341 € de travaux et 504 267 € de

rémunération aménageur. Un prêt garanti par l'état a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour 422 928 € et une avance de trésorerie de 701 525 € de l'opération de la Masquère a été sollicitée.

- Les perspectives 2021 sont de 2 300 000 € en recettes et de 1 895 256 € en dépenses. Le conseil de communauté du Sicoval du 7 décembre 2020, a approuvé l'avenant 1 à la concession, modifiant les modalités de rémunération dès 2021 portant le total à 10 454 779 € à horizon 2035 au lieu de 10 640 474 € prévus au CRACL 2019.

ZAC Extension du parc du canal :

La concession a été signée le 9 juillet 2019.

- Les dépenses 2020 ont été de 149 771 € dont 99 510 € d'études de faisabilité et réglementaires et 20 000 € de rémunération aménageur. Il n'y a eu aucune recette.

- En 2021, les dépenses prévisionnelles sont de 731 024 €. Il n'est prévu aucune recette.

- Les modalités de rémunération de l'aménageur ont été revues par avenant 1, approuvé par le conseil de communauté du Sicoval du 7 décembre 2020, et sont applicables au 1^{er} janvier 2021. La rémunération totale prévue au CRACL 2020 est de 1 208 461 € contre 1 187 612 € au CRACL 2019.

Zac de la Masquère :

- En 2020, le total des recettes a été de 1 576 050 € et le total des dépenses de 669 202 € dont 537 265 € de travaux et 104 457 € de rémunération aménageur.

- Les recettes prévisionnelles 2021 sont de 515 932 € et les dépenses de 858 217 €.

- Le bilan prévisionnel actualisé ne prévoit plus de participation d'équilibre du Sicoval.

- une avance de trésorerie de 701 525 € de l'opération de la Masquère a été sollicitée pour Enova.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable le 24 juin 2021.

Il est proposé :

- de prendre acte des comptes rendus annuels à la collectivité, des rapports ainsi que des comptes 2020 de la SPL Enova Aménagement joints en annexe,

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

11 - Services de télécommunications : voix fixe, Box ADSL/VDSL/FTTH Internet, Interconnexion de sites, accès Internet et téléphonie SIP pour le Sicoval et 10 communes de son territoire

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 18 mai 2021 concernant les services de télécommunications : voix fixe, Box ADSL/VDSL/FTTH Internet, Interconnexion de sites, accès Internet et téléphonie SIP pour le Sicoval et 10 communes de son territoire.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum en application des articles L2125-1 1°, R.2162-

1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les accords-cadres sont conclus avec les titulaires à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 2 ans. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les accords-cadres font l'objet d'un groupement de commande associant à la fois la Communauté d'agglomération du Sicoval (coordonnateur du groupement), et certaines communes qui sont :

- Auzeville-Tolosane,
- Ayguesvives,
- Belberaud,
- Castanet-Tolosan,
- Escalquens,
- Labège,
- Lacroix Falgarde
- Montgiscard,
- Pechbusque,
- Ramonville-Saint-Agne,
- Sicoval,

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Voix fixe (pré & post arrêt du RTC) & Box ADSL / VDSL / FTTH / FTTE Internet
- lot n° 2 : Interconnexion, Internet (FTTO) et téléphonie SIP

Pour le lot 1, le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- Prix des prestations apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) (40%);
- Valeur technique au regard des éléments renseignés au cadre de réponse technique (CRT) (60%) avec les sous-critères suivants :
 - Méthodologie projet au démarrage (notamment sur la prise en charge des BOX ADSL) et accompagnement sur la durée du marché (notamment dans le cadre de l'évolution des services RTC) (30%)
 - Engagement de services (20%)
 - Capacité à répondre aux besoins fonctionnels de l'acheteur (10%)

Pour le lot 2, le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- Prix des prestations apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) (35%);
- Valeur technique au regard des éléments renseignés au cadre de réponse technique (CRT) (65 %) avec les sous-critères suivants :
 - Méthodologie projet au démarrage (notamment dans le déploiement du VPN) et accompagnement sur la durée du marché (notamment dans le détail des reporting) (30%)
 - Engagement de services (20%)
 - Capacité à répondre aux besoins fonctionnels de l'acheteur (15%)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2021. Au vu du rapport d'analyse, la commission attribue les marchés aux candidats ayant les offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- Lot 1 : Orange pour un montant global estimatif (selon DQE) de 343 944.00€ HT**
- Lot 2 : Alsatis pour un montant global estimatif (selon DQE) de 276 374.00€ HT**

Il sera proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les accords-cadres et toutes pièces afférentes et d'exécuter les accords-cadres,

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

12 - Prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour le Sicoval, Enova Aménagement, le CCAS de Castanet-Tolosan et des communes du groupement 2022-2025 *Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président*

En 2017, le Sicoval a notifié le marché de prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour le Sicoval, Enova Aménagement, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Castanet-Tolosan et des communes du groupement 2018-2021.

Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de permettre la poursuite de ces services de prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé, un appel d'offres ouvert doit être lancé pour le Sicoval, le CCAS de Castanet-Tolosan et des communes du groupement 2022-2025.

Il s'agit d'un accord-cadre sous forme de marché à bon de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique avec un seul opérateur sans montants minimum ni maximum. Les accords-cadres font l'objet d'un groupement de commande associant à la fois la communauté d'agglomération du Sicoval (coordonnateur du groupement), certaines communes et CCAS qui sont :

- Commune de Castanet-Tolosan,
- CCAS de Castanet-Tolosan,

- Commune de Goyrans
- Commune de Labège,
- Commune de Montgiscard,
- Société Publique Locale Enova Aménagement.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 01 janvier 2022.

L'estimation du marché sur la durée du marché pour le Sicoval est de 7 600 000 € TTC.

L'estimation du marché sur la durée du marché pour l'ensemble des membres du groupement confirmés est de 10 686 800€ TTC. Ce montant sera revu au mois de juin en fonction de l'entrée d'autres membres au groupement.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à lancer la procédure,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

13 - Réalisation de travaux de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2021-2024

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Le Sicoval assure la distribution de l'eau potable sur 36 communes depuis 2005. La nécessité d'une gestion globale pour une meilleure efficacité des actions de sécurisation et de préservation de la ressource en eau a amené la communauté d'agglomération à adhérer en 2010 à Réseau 31, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. Dans le domaine de l'eau potable, il lui a confié la production d'eau potable, la gestion de ses réservoirs et des réseaux de transport (entre les usines de production et les réservoirs). Réseau 31 gère la production d'eau potable, la gestion de 109 kilomètres de réseaux de transport et celle des 31 réservoirs du territoire. Le Sicoval gère 906 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable.

Le présent marché qui intervient dans le cadre de la mission de création et réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable confiée à la Direction Eau et Assainissement du Sicoval arrive à échéance en fin d'année.

Afin de permettre la poursuite de ces prestations, un marché à procédure adaptée doit être lancé sur la réalisation de travaux de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2021-2024.

Il s'agit d'un accord-cadre sous forme de marché à bon de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique avec des montants sur 3 ans.

- pour le Sicoval un minimum de 2 000 000,00 € HT et un maximum 5 000 000,00 € HT ;
- pour Enova Aménagement sans minimum et un maximum 300 000,00 € HT ;

Les accords-cadres font l'objet d'un groupement de commande associant à la fois la Communauté d'agglomération du Sicoval (coordonnateur du groupement) et Enova Aménagement.

La durée du marché est de 3 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché.

L'estimation du marché sur la durée du marché pour le Sicoval est de 4 000 000 € HT.

L'estimation du marché sur la durée du marché pour l'ensemble des membres du groupement confirmés est de 4 200 000 € HT

Il est proposé :

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à lancer la procédure,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant d'attribuer, signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

14 - Denrées alimentaires restauration scolaire 2021-2025

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

En 2017, pour se conformer à la loi NOTRE, la cuisine centrale auparavant gérée sous le statut de syndicat (SIVURS) est devenue en 2017 un service de la communauté d'agglomération aux communes membres. Cette cuisine assure la fourniture des repas des écoles de 24 communes, soit 3200 repas par jour (maternelles et primaires) en liaison froide, avec l'ambition de proposer un service public de qualité à un maximum d'enfants et leur famille. Ce service s'appuie sur une ambition de qualité nutritionnelle pour tous, de valeur ajoutée pour les repas et de maîtrise du budget.

Les marchés permettant d'approvisionner le service se terminent le 31 août 2021.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 30 mars 2021 sur les denrées alimentaires restauration scolaire 2021-2025.

Accord-cadre sous forme de marchés subséquents en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique sans montants minimum ni maximum avec plusieurs opérateurs pour les lots 1 à 8 (maximum 3) et avec un seul opérateur pour les lots 9 à 18.

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Fruits et légumes frais conventionnels
- lot n° 2 : Fruits et légumes frais à valeur ajoutée
- lot n° 3 : Poissons frais
- lot n° 4 : Viandes fraîches découpées

- lot n° 5 : Viandes fraîches découpées à valeur ajoutée
- lot n° 6 : Volailles fraîches
- lot n° 7 : Produits laitiers et ovoproduits
- lot n° 8 : Produits laitiers et ovoproduits à valeur ajoutée
- lot n° 9 : Traiteur, viandes cuites sous vide
- lot n° 10 : Légumes et fruits 4° et 5° gamme
- lot n° 11 : Entrées chaudes et fraîches
- lot n° 12 : Charcuteries
- lot n° 13 : Poissons surgelés
- lot n° 14 : Entrées et pâtisseries surgelées - Glaces
- lot n° 15 : Légumes surgelés
- lot n° 16 : Plats cuisinés et viandes surgelés
- lot n° 17 : Epicerie, Produits appertisés et aides culinaires à valeur ajoutée
- lot n° 18 : Epicerie, Produits appertisés et aides culinaires

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct. Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs de ces lots.

La durée de chaque accord-cadre est de 4 ans à compter du 01er septembre 2021.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

Pour l'ensemble des lots à l'exception des lots 1 à 3

- le prix selon un Détail Quantitatif Estimatif (50 %) ;
- la qualité alimentaire (35 %) ;
- la qualité de l'organisation (5 %) ;
- la performance développement durable (10 %) ;

Pour les lots 1 à 3

- le prix selon un Détail Quantitatif Estimatif (10 %) ;
- la qualité alimentaire (60 %) ;
- la qualité de l'organisation (15 %) ;
- la performance développement durable (15 %) ;

La commission d'appel d'offres réunie le 03 juin 2021 au vu des rapports d'analyse, attribue les accords-cadres aux offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- **lot 1** à l'entreprise Garonne Fruits ;
- **lot 2** aux entreprises TerreAzur, Garonne fruits et Terre Alter Pays d'Oc ;

- **lot 3** aux entreprises Mericq, Sobomar Atlantique et TerreAzur ;
- **lot 4** aux entreprises Viandes Occitanes, Bigard Castres et Recape ; de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Viandes Occitanes ;
- **lot 6** aux entreprises Estiveau, Blason d'Or et SDA ; de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Estiveau ;
- **lot 7** aux entreprises Transgourmet Opération, PRO à PRO Distribution et Passion Froid Groupe Pomona ; de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Transgourmet Opération ;
- **lot 8** aux entreprises Espagnac Frères et PRO à PRO Distribution ; de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Espagnac Frères ;

Pour les lots 1 à 8 étant en multi attribution, pour des raisons de confidentialités, les montants de chaque entreprise attributaire ne peuvent être communiqués.

- **lot 9** à l'entreprise Sysco France pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 21 996,75 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Sysco France ;
- **lot 10** à l'entreprise Garonne Fruits pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 29 548,86 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Garonne Fruits ;
- **lot 11** à l'entreprise Alpes Frais Productions pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 26 280,48 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Alpes Frais Productions ;
- **lot 12** à l'entreprise Passion Froid Groupe Pomona pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 10 283,70 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Passion Froid Groupe Pomona ;
- **lot 13** à l'entreprise Sysco France pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 27 463,13 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Sysco France ;
- **lot 14** à l'entreprise Passion Froid Groupe Pomona pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 17 615,80 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Passion Froid Groupe Pomona ;
- **lot 15** à l'entreprise Transgourmet Opération pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 51 616,60 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Transgourmet Opération ;
- **lot 16** à l'entreprise Transgourmet Opération pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 41 806,55 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Transgourmet Opération ;
- **lot 17** à l'entreprise Pomona Episaveurs pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 36 657,20 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à Pomona Episaveurs ;
- **lot 18** à l'entreprise PRO à PRO Distribution pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif sur 1 an de 27 817,65 € TTC et de plus, elle attribue le premier marché subséquent à PRO à PRO Distribution.

- le lot 5 est déclaré sans suite en raison d'absence d'offre.

Il sera proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les accords-cadres et les marchés subséquents et toutes pièces afférentes et d'exécuter les accords-cadres et les marchés subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

15 - Convention de groupement de commandes sur la réalisation de travaux de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2021-2024

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties, les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique permettent l'établissement d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du lancement à venir des travaux de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du Sicoval et d'Enova Aménagement 2021-2024, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le Sicoval et Enova Aménagement est nécessaire. Cette convention permet au Sicoval d'être coordinateur de l'opération du lancement à la notification du marché pour l'ensemble du groupement.

Il est proposé d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

16 - Créations d'emplois

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11^{ème} vice - président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil

Le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à 07h30**
- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet- grade d'ingénieur**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas

suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021.
- d'autoriser le président à signer toutes les conventions afférentes

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

17 - Projet de réhabilitation de la micro-station d'épuration de l'aire d'accueil des gens du voyage du Rachaï

Rapporteur : Pablo ARCE, Membre associé

L'aire d'accueil des gens du voyage du Rachaï, située sur les deux communes de Castanet-Tolosan et Auzeville-Tolosane, construite en 1996, dispose pour l'évacuation de ses eaux usées, d'une micro-station d'épuration autonome. Celle-ci est aujourd'hui vétuste et défectueuse. Son remplacement est nécessaire, ainsi qu'un meilleur aménagement des fossés et de la voirie alentours pour limiter le risque d'inondation de la zone où elle est installée.

En effet, de nombreux dysfonctionnements de la station, combinés à une mauvaise évacuation des eaux pluviales causant régulièrement l'inondation de la zone, aboutissent à un rejet des eaux usées de la station dans les espaces naturels et cours d'eau environnants. Alerté par le gestionnaire de l'aire, le Syndicat Mixte Maneo, le service eau et assainissement du Sicoval a réalisé un diagnostic et proposé un programme d'actions permettant d'améliorer la situation de façon pérenne et, in fine, le remplacement complet de l'infrastructure de traitement des eaux usées du site.

Le Sicoval souhaite mettre en œuvre les mesures nécessaires, avec le soutien des trois communes concernées par l'emplacement de l'aire, Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane mais aussi Labège à qui appartient la voirie menant à l'aire. Ces trois communes se sont montrées ouvertes à participer aux coûts des travaux concernant l'extérieur de l'aire, fossés et voiries, dans le cadre d'un fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, le Sicoval a sollicité l'Etat pour l'octroi d'un financement exceptionnel concernant la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage. Le projet de réhabilitation de la micro-station de l'aire du Rachaï lui a été soumis et a recueilli un premier avis favorable, pour l'octroi d'un soutien financier de 43 000 euros. Un dossier de demande de subvention doit être présenté à l'Etat pour confirmer ce financement.

Coût prévisionnel du projet :

Opération	HT	TTC
Abattage et élagage des arbres	480.66	576.79
Curage du fossé et sécurisation des abords (glissière + enrochements)	8 890.20	10 668.36
Reprise voirie et création d'un fossé	13 996.40	16 795.68
Mise en place d'un dégrilleur + Communication auprès des usagers	8 500	10 200
Inspection caméra du réseau d'eaux usées	500	600
Réalisation de l'étude de sol	1 500	1 800
Réalisation des travaux de réhabilitation	70 000	84 000
Total	104 725.07	125 670.67

Remarque : 80 000 euros ont été inscrits au budget en 2021, le solde de l'opération sera inscrit au budget 2022.

Calendrier prévisionnel d'opération :

Il est proposé :

- d'autoriser la réalisation du projet de réhabilitation de la micro-station d'épuration et des abords de l'aire d'accueil des gens du voyage du Rachai;
- de valider la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle du plan de relance pour la réhabilitation des aires d'accueil;
- d'autoriser le Sicoval à signer une convention de fonds de concours pour une partie du projet avec les communes de Labège, Castanet-Tolosan et Auzerville-Tolosane,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Financement :

Rappel du coût de l'opération en € TTC	125 670 €
Recette sollicitées	54 444€
Crédits inscrits au budget, chapitre 21	80 000 €
Crédits à prévoir au BP 2022	46 000€

Adopté à l'unanimité.

Direction Politique Petite Enfance

18 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Haute Garonne "Relais d'assistants maternels"

Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne contribue au développement et au fonctionnement des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) par le versement de la prestation de service.

Le RAM est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants

maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Il est animé par un ou plusieurs agents qualifiés. Ses missions principales sont :

- d'informer les parents et les professionnels sur les modes d'accueil, de leur délivrer une information générale sur le droit du travail et de les orienter vers les interlocuteurs privilégiés en cas de question spécifique, d'informer les professionnels sur les métiers de l'accueil individuel et sur les aides financières notamment les aides de la CAF ;
- de participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ;
- d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La CAF verse aux gestionnaires de RAM une subvention dite prestation de service « relais assistants maternels » au titre de leur activité principale et, le cas échéant, pour le financement d'une des 3 missions supplémentaires suivantes :

- le traitement des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site « mon-enfant.fr ».
- la promotion de l'activité des assistants maternels
- l'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Les cinq RAM du Sicoval s'étant engagés sur la mission d'aide au départ en formation continue des assistants maternels, la commission des aides financières de la CAF a émis un avis favorable au versement de la prestation de service pour ces structures.

Afin de percevoir ce financement, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec cet organisme pour chacun des 5 RAM du territoire. Ce document définit et encadre les modalités de versement de cette subvention pour les relais assistants maternels.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Haute-Garonne pour le versement de la prestation de service des relais d'assistants maternels, jointes en annexes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

19 - Contribution financière 2021 Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne (CDAD 31)

Rapporteur : Catherine GAVEN, 4^{ème} vice - présidente

L'un des objectifs fixés dans la charte du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) - Stratégie territoriale 2018/2022 - vise à poursuivre le développement de la justice de proximité :

- faciliter le rapprochement de la Justice avec les habitants et les acteurs locaux
- permettre aux habitants d'intégrer la compréhension de la loi et d'être informés de leurs droits et obligations - favoriser des modes amiables dans la gestion des conflits.

Depuis 2003, une convention est signée entre le Sicoval et le Conseil Départemental de l'Accès au

Droit de la Haute-Garonne (CDAD 31) – Groupement d'Intérêt Public (GIP) - visant le développement de l'accès au droit notamment par l'organisation de permanences gratuites d'avocats situés au sein de six Point d'Accès au Droit (PAD) dans les communes de Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège, Lacroix-Falgarde, Montgiscard et Ramonville Saint-Agne. Cette dernière accueille plus précisément un Point d'Accès au Droit Renforcé (PADR) qui permet d'accéder à d'autres professionnels du droit (huissier, notaire). Les usagers peuvent également avoir accès à des consultations du conciliateur de justice, du délégué du défenseur des droits et de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Les communes d'Escalquens, de Montgiscard et de Castanet-Tolosan proposent aussi des permanences avec un conciliateur de justice. Des permanences de Médiation Familiale sont également accessibles dans les PAD d'Escalquens et de Castanet-Tolosan.

Une contribution annuelle de 25 000 € a été versée de 2004 à 2006 puis de 28 000 € de 2007 à 2015. Depuis 2016, la contribution a été abaissée à 15 000 €.

Le CDAD 31 a pour objectifs opérationnels :

- d'assurer les permanences d'accès au droit dans les différents territoires du département de la Haute-Garonne ;
- de mettre en place des actions d'information et de sensibilisation des personnels communaux ;
- de développer des modes alternatifs de règlements des conflits (signature du protocole départemental de la Médiation Familiale de la Haute-Garonne avec la CAF).

Le CDAD 31 s'engage à la mise en place de :

- actions de communication : éditions de plaquettes d'information en direction de tous les publics, site Internet, lettre d'information... ;
- journées d'information sur l'accès au droit (« la nuit du droit », « la Journée nationale d'accès au droit »...) ;
- actions destinées aux collégiens et lycéens : « Ciné Jeunes Justice » et « Jeunes à la Découverte de la Justice » ;
- stages collectifs de découverte du Tribunal de Grande Instance et des métiers du droit, à destination des élèves de 3ème ;

- Points d'Accès au Droit à destination des :

- . familles des détenus ;
- . étudiants ;
- . patients et familles à l'Oncopôle ;
- . projets destinés aux personnes handicapées ;
- . actions de lutte contre la fracture numérique ;
- . projets à destination des publics les plus isolés.

Bilan d'activité - Année 2020 :

L'activité de l'ensemble des Points d'Accès au Droit a été fortement impactée, d'une part, par les mouvements de grève des avocats survenus en fin d'année 2019 et au début de l'année 2020 et, d'autre part, par l'arrêt des consultations juridiques pendant la période de l'état d'urgence de crise sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus (Covid-19) et plus précisément pendant la première période de confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Dès le mois de mai 2020, le CDAD31, les organisations juridiques, les collectivités territoriales, dont le Sicoval, et les associations partenaires ont contribué à la reprise progressive des permanences juridiques, à compter du 2 juin 2020, en s'appuyant sur les différents plans sanitaires communiqués par les communes accueillant des Points d'Accès au Droit mais aussi par les différentes organisations juridiques et associations.

La clôture de l'exercice comptable 2020 enregistre un résultat excédentaire de 172 177.76 €. Le fonds de trésorerie du CDAD 31 représente 14 mois de dépenses de fonctionnement sur la base des

dépenses évaluées en 2021. Malgré le niveau élevé du résultat financier pour l'année 2020, induit par une baisse d'activité et l'annulation de certaines actions, une vigilance particulière doit être observée afin de conserver l'équilibre financier du CDAD 31.

1 - Fréquentation des permanences :

Années	Points d'Accès au Droit					Point d'Accès au Droit Renforcé / Ramonville Saint-Agne	Total
	Castanet-Tolosan	Escalquens	Labège	Lacroix-Falgarde	Montgiscard		
2020	45	59	40	15	25	116	300
2019	158	100	98	28	49	228	661
2018	158	103	82	38	55	240	676
2017	164	118	89	34	41	245	691
2016	177	115	94	27	40	367	820
2015	158	113	100	34	34	289	728
2014	182	102	90	53	50	255	732
2013	189	116	92	38	50	249	734
2012	166	122	77	30	54	308	757
2011	171	102	74	37	49	296	729
2010	160	101	78	56	42	343	780
2009	137	110	72	43	33	353	748
2008	137	112	92	37	53	199	630
2007	124	107	72	31	29	103	466
2006	168	136	91	44	24	153	616
2005	166	145	98			118	527
2004	106						106

Les statistiques 2020 des consultations juridiques sur le territoire du Sicoval (avocats, huissiers, notaires) seront consolidées dès réception, à la fin du 1er semestre 2021, du rapport d'activité du CDAD 31. Au regard des informations collectées auprès des différents Point d'Accès au Droit, près de 700 personnes (plus de 1 000 en 2019) ont bénéficié de conseils juridiques et d'orientations (toutes spécialités confondues) en présentiel sur le territoire du Sicoval (les entretiens et rendez-vous à distance ne sont pas comptabilisés). Cette baisse de fréquentation est liée principalement à l'annulation de 70 heures de permanences (avocats, notaires, huissiers) durant la première période de confinement et au mouvement de grève d'avocats en début d'année 2020.

2 – Maintien du service et développement :

Contexte crise sanitaire Covid-19 :

2 - 1- Dématérialisation :

Durant toute la période de la crise sanitaire, plus particulièrement pendant le premier confinement, le CDAD 31, appuyé par les actions de communication du Sicoval, n'a cessé d'informer, de renseigner et d'orienter les usagers grâce à l'organisation de permanences téléphoniques et à la consultation de professionnels du droit par le biais de rendez-vous téléphoniques ou en visioconférence. Malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire, le CDAD 31 souhaite maintenir et renforcer ces actions existantes et à venir.

2 - 2 - Renforcement et création de nouvelles permanences :

Les conséquences économiques actuelles et à venir de la crise sanitaire ont fait émerger un besoin de renforcement et de création de permanences d'avocats :

- droit du travail au Conseil des Prud'hommes (permanence supplémentaire), à la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Tournefeuille (création) et au tribunal de commerce, création d'une permanence à destination des entrepreneurs individuels, commerçants, artisans, associations ;
- activité généraliste à destination des personnes défavorisées (Restaurants du Cœur).

Hors contexte crise sanitaire Covid-19 :

Depuis 2019, le PADR de Ramonville Saint-Agne accueille une permanence d'avocats en Langue des Signes Française (LSF). Ce nouveau dispositif, mis en place par le CDAD 31 et INTERPRETIS (service d'interprètes en Langue des Signes Française) est en phase d'expérimentation depuis fin 2019 et se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2021, la crise sanitaire n'ayant pas permis de réaliser un bilan complet. Cette nouvelle permanence gratuite d'avocats en LSF est destinée spécifiquement aux personnes sourdes et malentendantes. Ce projet a fait l'objet d'une contribution financière, d'un montant de 4 380 € (rétribution avocats), indépendante et complémentaire de la contribution financière versée chaque année au CDAD31.

Concernant le fonctionnement global du dispositif de l'accès au droit, de nouvelles mesures vont impacter, d'une part, l'appellation des Points d'Accès au Droit (PAD), des Relais d'Accès au Droit (RAD), des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et des Antennes de Justice (AJ) et, d'autre part, la modification des tarifs de consultations d'avocats.

3 – Nouvelles mesures :

- rendre plus lisible, aux usagers, le réseau de l'accès au droit en remplaçant les dénominations Points d'Accès au Droit (PAD), les Relais d'Accès au Droit (RAD), les Maisons de la Justice et du Droit (MJD) et Antennes de Justice (AJ) par une appellation unique « point-justice ». Celle-ci s'accompagnera d'une nouvelle charte graphique comprenant un logo qui devra figurer dans chaque CDAD, PAD, RAD et AJ ;

- modification du tarif des consultations d'avocats (décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles) :

Nouvelle tarification :				
1 heure de permanence		85€ HT	(TVA 20 %)	102€ TTC
Ancienne tarification :				
1 heure de permanence		80€ HT	(TVA 20 %)	96€ TTC

Afin de maintenir l'activité de l'accès au droit, de poursuivre et de renforcer toutes les actions et les animations mises en œuvre par le CDAD 31, ce dernier sollicite le Sicoval pour la contribution financière d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2021.

Il est proposé :

- de verser une contribution financière au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement de la contribution financière 2021 et tout document afférent au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

20 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance : Gestion de la fréquentation estivale des Ramiers de l'Ariège- Convention de participation financière avec les communes de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.

Rapporteur : Olivier CAPELLE, Membre associé

Initialement intégré à la politique de préservation des espaces naturels du territoire, le Sicoval participe depuis plus de dix ans, à l'aménagement et la gestion des espaces naturels du bord d'Ariège (les ramiers).

Dans ce cadre, le Sicoval, par son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), a créé, en 2010, un dispositif partenarial visant à animer le réseau des acteurs de la sécurité impliqués dans la gestion des usages sociaux (conflits d'usages, feux, baignades dangereuses..), en période estivale : l'Equipe locale de veille. Afin de renforcer et de mettre en cohérence les réponses aux effets de la fréquentation croissante, il s'agissait de coordonner les actions du Sicoval, des communes (Clermont-le-Fort, Lacroix-Falgarde, Goyrans), de la Gendarmerie nationale et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Sicoval a amplifié son implication, en 2011, par le renforcement de son propre dispositif de veille (l'emploi d'écogardes l'été), en initiant un accompagnement et une participation à la création d'un poste de garde-champêtre. Afin de répondre aux besoins communaux et intercommunaux (ramiers), le poste a été mutualisé. Il a été décidé que la commune de Lacroix-Falgarde serait l'employeur principal, et mettrait l'agent à disposition du Sicoval et de Clermont-le-Fort. La commune de Goyrans est entrée dans la mutualisation en 2015.

Fortes de l'expérience du Sicoval, l'association Confluences et la Région ont créé, en juin 2014, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Confluences Garonne Ariège ». A partir de 2015, le pilotage des missions de veille et de respect de la réglementation a progressivement glissé vers la RNR. Le Sicoval a souhaité maintenir les efforts financiers et opérationnels, en poursuivant sa participation au financement du temps de travail et de l'équipement du garde-champêtre, permettant ainsi de faire face à la fréquentation toujours croissante des sites du Sicoval, notamment ceux de Clermont-le-Fort.

Au regard du contexte opérationnel et juridique, il est proposé :

- **De poursuivre l'engagement du Sicoval vis-à-vis des communes, afin de maintenir son soutien dans la gestion de la fréquentation estivale.**
Depuis 2011, cet engagement s'est formalisé par le financement d'une partie du poste du garde-champêtre, dans le cadre d'une mise à disposition, ainsi que celui de son équipement. Cette mise à disposition équivaut à 40 % du temps de travail.
La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, venant consolider le cadre de la mutualisation des gardes-champêtres, ne permet plus la mise à disposition d'un tel agent par une commune au profit d'un EPCI. La convention de mise à disposition individuelle prenant fin en avril 2021, **il est proposé de saisir l'opportunité de ce terme pour convenir d'une nouvelle forme juridique du partenariat davantage en conformité avec le cadre légal.**
- **De renforcer, pour l'été 2021, l'engagement du Sicoval sur le volet de la gestion de la fréquentation estivale, dans l'attente de solutions pérennes et structurelles devant émerger dans le cadre des réflexions au sein de la RNR.** Les communes du Sicoval, notamment celle de Clermont-le-Fort, doivent faire face, chaque année, et de manière croissante, à une augmentation de la fréquentation, entraînant des effets importants en termes de tranquillité, de sécurité et de vivre-ensemble. Dans ce contexte, le poste de garde-champêtre doit être renforcé. Aussi, lors de la réunion du 30 avril 2021, les communes et le Sicoval ont décidé de répondre conjointement aux constats de terrain en contribuant à la création d'un poste d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) saisonnier, compétent dans les communes de Clermont-le-Fort et Lacroix-Falgarde. Comme pour le garde-champêtre, la participation équivaudra à 40% du poste (temps complet), pour la période de

mi-juin à mi-septembre (trois mois).

- Aussi, le soutien au dispositif estival de surveillance et de veille passera désormais **par des conventions de participation financière entre le Sicoval et les communes de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort**. Ces conventions intégreront également la mise à disposition du matériel que le Sicoval réalise à titre gracieux au bénéfice de ces communes.

Matériel mis à disposition	1 Véhicule 1 VTT 1 PC à l'année 1 PC pour la saison (Pour info, 1 PC = 1400 [achat PC et Pack Office]) 1 abonnement <u>Logitud</u> avec location de smartphone (1300 euros en 2020) 1 appareil photo déclencheur Vêtements et équipements (1000 euros environ) 2 <u>talkie-walkie</u> (pour la saison)
-----------------------------------	--

Il est proposé :

- **D'approuver l'ensemble des propositions évoquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions, et tous les actes afférents.**

Adopté à l'unanimité.

Direction Soutien à l'Autonomie

21 - Convention de partenariat entre le SSIAD du Sicoval et les infirmiers libéraux

Rapporteur : Lucia VIDAL, 6 ème vice - présidente

Selon le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile, le SSIAD du Sicoval assure «sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels».

Les soins considérés comme techniques correspondent à des soins complexes comme des injections ou pansement. Les soins considérés comme soins de base et relationnels correspondent dans la pratique à des soins de nursing (surveillance, observation, prévention et suivi relationnel) et de toilettes.

Ce même décret précise qu'«afin de garantir la continuité des soins et leur bonne coordination, les services de soins infirmiers à domicile assurent eux-mêmes, ou font assurer, les soins mentionnés [ci-dessus], quel que soit le moment où ceux-ci s'avèrent nécessaires».

Traditionnellement, l'organisation d'un SSIAD ne permet pas la délivrance des «soins techniques» (hormis dans les territoires sous dotés en infirmiers libéraux, ce qui n'est pas le cas du territoire du Sicoval). Par conséquent, pour délivrer cette prestation, il est nécessaire de conclure des partenariats avec les infirmiers libéraux à travers une convention.

La collaboration entre les infirmiers libéraux et le Sicoval pour l'exercice du service de soins infirmiers à domicile donne lieu à la signature d'une convention de partenariat.

Après 4 années d'application de la convention en vigueur, il apparaît nécessaire d'apporter certaines précisions afin de s'adapter aux pratiques actuelles notamment sur :

- L'exhaustivité de l'identité du professionnel libéral
- Le délai de transmissions des actes de soins (article 4.2)

La convention-type jointe en annexe vient préciser les principaux points suivants :

- Les obligations du Sicoval notamment en termes de paiement des honoraires,
- Les engagements des infirmiers libéraux en termes de réalisation des soins,
- Les échanges d'informations nécessaires à la prise en charge du bénéficiaire ainsi que l'obligation de confidentialité,
- La durée et les modalités de renouvellement,
- Les modalités de rupture de la présente convention.

Il est proposé de procéder à la signature de cette convention avec chaque infirmier qui intervient pour le SSIAD.

Elle sera conclue pour une durée de deux ans renouvelable deux fois pour la même durée, par accord expresse et écrit des parties.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la signature de la convention type susvisée et jointe en annexe avec chaque infirmier libéral qui intervient pour le SSIAD
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

22 - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention à l'Organisation Non Gouvernementale " Le Partenariat"

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Initiée en 2002, la coopération entre la commune urbaine de Labé (Guinée) et la communauté d'agglomération du Sicoval a permis d'établir une relation durable entre les collectivités.

Cette coopération a connu différentes phases, en fonction des événements qui ont émaillé cette période. Ainsi, après une pause en 2014 due à l'épidémie du virus Ebola, la coopération s'est restructurée en 2018 autour de la nouvelle équipe municipale de Labé, désireuse de redonner de l'élan au partenariat.

Les deux collectivités ont alors décidé de mobiliser l'ONG (Organisation Non Gouvernementale) «Le Partenariat», présente dans la zone de Labé, comme opérateur de cette coopération décentralisée. En effet, l'association dispose d'une équipe locale opérationnelle depuis 2015. Cet opérateur spécialisé a pu apporter un appui technique et méthodologique, mais également des capacités à rechercher des fonds.

En 2020, afin d'approfondir la mise en œuvre de ces actions, le Sicoval a répondu à l'appel à projet généraliste 2020-2021 proposé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Le projet a été soutenu à hauteur de 124 212€. Cette subvention a été rétrocédée en partie à l'ONG «Le Partenariat» dont les objectifs ont été fixés dans la convention correspondant à la délibération du conseil de communauté du 3 mars 2021, d'un montant de 138 012€.

En 2021, l'ampleur des projets financé par le MEAE nécessite l'envoi d'un nouveau volontaire dont le coût est prévu dans l'appel à projet. Afin de faciliter l'installation de la volontaire sur place le Sicoval, loue une maison à Labé.

Son arrivée début avril à Labé, a fait émerger la nécessité d'accroître les efforts concernant les équipements liés à son installation et les frais professionnels.

Ces dépenses sont essentiellement liées à des frais tels que :

- matériel informatique (ordinateur + frais d'impression)
- communication téléphonique et internet
- frais de missions (déplacements à la capitale, logements, missions)
- assurance et entretien du véhicule
- équipements, gardiennage et entretien de la maison

Le financement de ces dépenses nécessite donc la formalisation d'un avenant n° 1 à la convention initiale. **Ces dépenses entrent dans l'enveloppe globale des frais que le Sicoval souhaite engager en 2021 vis-à-vis des partenaires du Sud et n'entraînent pas un budget supplémentaire.**

Il est proposé

- d'allouer une subvention complémentaire de 2500€ à l'ONG «Le Partenariat»,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

23 - Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux – Année 2021

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

La communauté d'Agglomération du Sicoval a signé en 1994 une convention portant sur la gestion des équipements intercommunaux avec les communes d'Auzielle, Escalquens, Labège et Saint Orens de Gameville.

Ces équipements sont aujourd'hui les suivants :

- Piscine située chemin des Piailles à Saint Orens de Gameville.,
- Gymnase CASSIN situé avenue des Carabènes à Saint Orens de Gameville.,
- Gymnase PREVERT situé chemin des Piailles à Saint Orens de Gameville..

Conformément aux termes de cette convention, les quatre communes participent financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif de l'année N (budget annexe du Sicoval), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.

- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...).

En application de ces éléments, la participation des communes pour l'année 2021 sera établie comme suit :

	AUZIELLE	ESCALQUENS	LABEGE	SAINT ORENS	TOTAL
PISCINE ST ORENS	28 595	126 095	77 567	222 725	454 982
GYMNASE PREVERT	0	12 570	6 285	24 490	43 345
GYMNASE CASSIN	4 726	0	0	59 134	63 860
TOTAL	33 321	138 665	83 852	306 349	562 187

Ces participations seront payées par débits d'office.

Il est proposé :

- de valider le montant des participations financières des communes d'Auzielle, Escalquens, Labège et Saint Orens de Gameville.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

24 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31

Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé

Dans le cadre du projet « France Très Haut Débit – Réseaux d'Initiative Publique » et du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31 (SDAN31) initié en 2013 par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a adhéré au SDAN 31 en 2014 (Délibération 2014-01-04 du 20/01/2014).

Outre l'adhésion, cette délibération définit la répartition du financement des travaux d'investissement selon la ventilation ci-dessous :

- 50 % pour la Communauté d'Agglomération
- 50 % pour les communes membres (réparti au prorata de leur population - cf Annexe 1 « Tableau répartition communes »)

Un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Haute Garonne Numérique a été créé en 2015 pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN. Il est en charge de l'établissement et de l'exploitation d'infrastructures de réseaux et services de télécommunications électroniques.

Afin de pouvoir adhérer au SMO Haute Garonne Numérique, la Communauté d'Agglomération du Sicoval, au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est dotée de la compétence « Communications électroniques » (Délibération 2015-07-07 du 10/07/2015).

L'adhésion au SMO est effective depuis le mois de mai 2016.

Le SMO Haute Garonne numérique facture depuis 2016 la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Sicoval d'un montant établi par le Conseil Départemental de la Haute Garonne et validé en Conseil Syndical du SMO au premier trimestre de chaque année.

Suite à la décision prise en Conseil syndical du 11 avril 2018, la délégation de service public pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné permettra de raccorder 280 000 prises au très haut débit, soit 100 % du territoire du département de la Haute-Garonne, fin 2022, alors que prévu initialement en 2030.

L'investissement public sera de 31,1M€ soit une baisse de 43M€ par rapport à l'hypothèse initiale. La part revenant aux membres du Syndicat estimée à 38M€ sur 5 ans, a été ramenée à 17M€ sur 10 ans.

La population prise en compte pour le calcul des participations au titre de l'exercice N correspond à la population connue de chaque collectivité au 1er janvier N-1. La facturation intervient en deux fois, fin du premier trimestre et début du quatrième.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval doit répercuter annuellement à chaque commune membre la participation aux travaux d'investissement selon le mode de répartition prévu (50% Sicoval / 50% Commune au prorata de sa population).

Pour l'année 2021, le montant total à répartir aux communes est de 18 527,50 € (cf Annexe 1 « Participation communes SDAN 2021 »).

La part commune de la participation Sicoval en année N (50% de 37 055 € en 2021) est répartie au prorata de la population de chaque commune au 1er janvier de l'année N-1.

Cette répartition, qui est faite chaque année pendant la durée du projet, ne peut s'opérer que dans le cadre d'un Fonds de Concours validé par la Communauté d'Agglomération et chacune des communes membres.

Le montant annuel de la participation communale ne peut être fixé à l'avance car dépendant de plusieurs facteurs variables :

- Le montant de la participation du Sicoval qui va évoluer selon les étapes du projet et selon l'avancement du projet
- Les taux de participation par habitant fixés par le Conseil Départemental
- Le niveau de population du Sicoval et de chaque commune

Mode de calcul de la participation communale :

La participation en année N sera calculée au prorata de la population de chaque commune au 1er janvier de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$OC_{\text{commune}} = OC_{\text{sicoval}} \times 0,5 \times \frac{P_{\text{commune}}}{P_{\text{sicoval}}}$$

OC = Offre de concours

P = Population au 1er janvier N-1

Il est proposé :

- de valider le mode de calcul de la participation communale tel que précisé ci-dessus,
- de valider le Fonds de Concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31, pour l'année 2021, tel que détaillée dans le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

25 - Nouvelle convention cadre de partenariat entre la SAFER Occitanie et la Communauté d'agglomération du Sicoval pour la période 2021-2026

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7^{ème} vice - président

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 111-2.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Vu la délibération n°S201706029 en date du 6 juin 2017, et relative au renouvellement de l'adhésion au portail cartographique Vigifoncier de la SAFER Occitanie.

Les SAFER, Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, sont des acteurs du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La SAFER Occitanie, opérateur foncier régional, est née en mai 2017 de la fusion de 3 Safer : la Safer Gascogne Haut Languedoc d'une part, la Safer Aveyron-Lot-Tarn-Tarn et Garonne d'autre part, et la Safer Languedoc-Roussillon.

Les missions de la SAFER Occitanie sont :

- Le développement agricole et forestier
- La protection de l'environnement et des paysages
- Le développement local
- La transparence du marché foncier

La précédente convention SAFER/SICOVAL étant arrivée à terme fin 2019, la SAFER Occitanie propose au Sicoval (relations partenariales avec la SAFER depuis juin 2003), de signer une nouvelle convention cadre, portant sur la période 2021-2026.

Principe de la convention

La convention cadre de partenariat constitue une « boîte à outils » composée de différentes actions qui pourront être mises en œuvre moyennant signature de conventions opérationnelles spécifiques / conventions de concours technique (qui préciseront les objectifs, missions et coûts des interventions).

Objet et contenu de la nouvelle convention de partenariat

Dans l'objectif d'un développement équilibré de son territoire, le SICOVAL souhaite favoriser une agriculture durable, garante de la production de richesses, de respect de l'environnement, et créatrice d'emploi. A cette fin, et pour satisfaire sa politique volontariste d'installation, d'aménagement foncier et de développement durable de son territoire, le SICOVAL souhaite que se poursuive le partenariat entre la Safer et ses services.

Les domaines d'intervention identifiés, notamment dans le **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)** du

Sicoval, sont les suivants :

En matière de connaissance du fonctionnement du territoire :

- La réalisation d'études foncières pré-opérationnelles, d'études de faisabilité foncière de projets ciblés permettant de connaître la mobilité foncière, l'acceptabilité locale, les principes et les coûts d'une stratégie et d'une maîtrise du foncier,
- La réalisation d'analyses du marché foncier agricole et rural, participant à alimenter l'observatoire du foncier,
- La veille et l'échange d'informations foncières facilitant la surveillance et l'orientation des transactions foncières, la lutte contre le mitage du parcellaire et la spéculation foncière,
- L'identification du foncier en déshérence (biens vacants sans maître) et le repérage des friches agricoles favorisant l'accroissement du patrimoine foncier commune et la remise en valeur économique d'espaces délaissés.

En matière d'intervention foncière opérationnelle :

- L'animation foncière permettant de favoriser et d'orienter l'installation agricole, la restructuration foncière et la transmission d'exploitations afin de favoriser le renouvellement des générations,
- La constitution de réserves foncières facilitant le redéploiement de l'agriculture de manière progressive et compatible avec l'économie des exploitations, voire de stocks fonciers temporaires dans l'attente de projets d'aménagement,
- La négociation foncière en zone ciblée favorisant la maîtrise d'espaces à vocation agricole, l'accompagnement de la transition écologique, la préservation des enjeux environnementaux et ponctuellement la réorientation de terres et de bâtiments vers des usages non agricoles,
- La recherche de foncier pour la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles ou environnementales permettant l'accompagnement des projets de développement local consommateurs d'espaces,
- La gestion temporaire des biens en propriété de la collectivité en assurant leur mise en valeur à finalité agricole ou environnementale,
- L'accompagnement dans la conduite de projets de développement agro-touristique répondant à la demande de porteurs de projets de développement durable en valorisant le potentiel agricole local.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant en charge de l'aménagement et de l'action foncière, à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

26 - AYGUESVIVES – Extension Laval Priout : cession d'un terrain à la société BIODOC

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé la création d'une opération communautaire à usage d'activités sur la zone de Laval Priout située à Ayguesvives.

Deux permis d'aménager ont été délivrés.

La société BIODOC est un laboratoire d'analyse médicale. Elle est représentée par M. Eric DELMAS.
Un protocole de réservation a été signé pour le lot B du lotissement de Laval Priout.

A la suite des études de faisabilité, la société BIODOC confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'activités et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 800 m², au nom de la société BIODOC.

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune d'Ayguévives section AA n° 3 de 3 381 m² de superficie et constituant le lot B du lotissement de Laval Priout.

Le prix convenu est de 100 € HT le m² soit 338 100 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 28/05/2021.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune d'Ayguévives section AA n° 3 représentant le lot B du lotissement d'une superficie de 3 381 m² au prix de 100 € HT le m² de terrain soit 338 100 € HT, à la SELARL BIODOC représentée par Monsieur Eric DELMAS ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

27 - DEYME – Parc d'activités des Monges : vente de terrain à la société Viva Esthetic

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

La société VIVA ESTHETIC est spécialisée dans l'esthétique et la formation.

Son siège social est à Nailloux. Elle est représentée par monsieur Joel MICOULAUD.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n° 17 du lotissement des Monges.

A la suite des études de faisabilité, la société VIVA ESTHETIC confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 350 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 248 de 1 590 m² de superficie et constituant le lot n° 17 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 38 € HT le m² soit 60 420 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 12/02/2021.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B

n° 248 représentant le lot n° 17 du lotissement d'une superficie de 1 590 m² au prix de 38 € HT le m² de terrain soit 60 420 € HT, à la société VIVA ESTHETIC représentée par monsieur Joel MICOULAUD ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

28 - DEYME – Parc d'activités des Monges : vente de terrain à la société LB Consulting

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

La société LB Consulting est spécialisée dans le conseil et la formation.

Son siège social est à Escalquens. Elle est représentée par monsieur Ludwig BRIGAUD.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n° 8 du lotissement des Monges.

A la suite des études de faisabilité, la société LB Consulting confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de plancher d'environ 180 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 239 de 2346 m² de superficie et constituant le lot n° 8 du lotissement des Monges. Cette parcelle comporte une zone inondable, non aedificandi.

Le prix convenu est de 35 € HT le m² soit 82 110 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 12/02/2021.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 239 représentant le lot n° 8 du lotissement d'une superficie de 2 346 m² au prix de 35 € HT le m² de terrain soit 82 110 € HT, à la société LB Consulting représentée par monsieur Ludwig BRIGAUD ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

29 - Candidature à l'appel à projet plan de paysage 2021

Rapporteur : Dominique SANGAY, 2 ème vice - présidente

Depuis les années 1990, l'aménagement du territoire des communes du Sicoval est coordonné par

l'engagement collectif dans le respect de la charte d'aménagement. Malgré plusieurs modifications, cette dernière permet encore le maintien d'au moins 66% de l'espace en terrains naturels et agricoles. Grâce au respect de ce document, qui a été traduit dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine au travers des espaces protégés, le Sicoval se distingue au sein de l'agglomération par un moindre recul et mitage des espaces agricoles et naturels.

Au regard des enjeux nouveaux auxquels le Sicoval doit faire face, liés à sa contribution au dynamisme de l'agglomération toulousaine, à son engagement en faveur de l'environnement, à son ambition de s'inscrire dans une stratégie bas carbone, il apparaît nécessaire de se doter d'une vision prospective renouvelée, allant au-delà de la gestion de l'occupation des sols. La qualité du cadre de vie et ses paysages constituent l'un des leviers de l'attractivité du territoire. Leur maintien dans un contexte d'évolution de l'urbanisation, de nécessaire densification, de développement des équipements et des infrastructures... constitue une préoccupation quotidiennes pour l'ensemble des communes et pour l'Intercommunalité.

Partant de ce constat, il est proposé d'engager une démarche de Plan Paysage, en concertation avec les communes et les habitants. « *Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.* » - Convention européenne du paysage (Florence, 2000) – Cette démarche volontaire permettra de porter un nouveau regard prospectif sur le territoire, ses ressources et ses fonctionnalités. Elle est l'occasion d'engager le Sicoval avec les communes, dans un nouvel élan fédérateur avec l'ensemble des forces vives du territoire.

Le Plan paysage permettra de prendre en compte la protection, la gestion ou l'aménagement du paysage dans l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement (urbanisme, transports, énergies renouvelables, espaces naturels, agriculture...) sur la totalité du territoire. Il permettra d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire. Il accompagnera les transitions territoriales, sociales, environnementales et économiques, pourra contribuer à la transition numérique par les outils mobilisés pour son animation, socles du projet politique de l'intercommunalité. Il pourra intégrer des politiques et actions déjà à l'œuvre, en renforçant leur cohésion dans le sens d'une meilleure protection et valorisation des paysages.

Le plan paysage est constitué de trois volets : l'analyse du paysage et des dynamiques paysagères (définition des éléments constitutifs et structurants du paysage) ; la détermination des objectifs de qualité paysagère (ils traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères) ; la définition des actions (elles ancrent le plan paysage dans l'opérationnalité) : elles peuvent être opérationnelles ou réglementaires, correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

Piloté par le service urbanisme et aménagement du Sicoval, le Plan Paysage nécessitera une démarche transversale associant l'ensemble des compétences liées à l'aménagement et l'animation du territoire. Les choix, orientations et actions qui en seront issus seront le fruit d'un travail collectif entre élus, avec les communes du territoire et en concertation avec la population. Les modalités de son élaboration s'inscriront dans le cadre de la charte de gouvernance du Sicoval. Le plan paysage constituera par la suite un socle de long terme pour guider nos choix, nos stratégies d'accueil des acteurs du territoire, aider les habitants à participer et mieux comprendre les orientations retenues en matière d'aménagement du territoire. Les services de l'Etat, le CAUE 31 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de la Haute-Garonne Association loi 1901) et l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse) ont fait part de leur accord pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet.

L'élaboration du plan Paysage nécessitera le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé dans l'analyse paysagère des territoires et dans l'accompagnement des démarches de concertation. Le budget estimatif pour l'élaboration de ce document est d'environ 80 000 €. Afin d'encourager et d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'Etat ouvre un appel à projet Plan paysage qui permet à 15 lauréats d'accéder à un soutien technique et financier.

Au regard des éléments précédents, il est proposé :

- d'engager une démarche de Plan Paysage ainsi que la concertation qui l'accompagne
- de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Plan Paysage 2021 de l'État
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente à l'urbanisme stratégique et réglementaire à signer tout document nécessaire à la démarche

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

30 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec les restaurants McDonald's

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

La vente à emporter de la restauration rapide est génératrice d'un important volume d'emballages qui doivent être gérés par les équipes de nettoyage des communes et du Sicoval. En effet, nombre de clients abandonnent ces emballages sur la voie publique et dans la nature.

Ainsi le 21 octobre 2008, l'Association des Maires de France et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide ont signé la Charte nationale de «Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique». McDonald's France s'est engagé à cette charte.

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon de déchets et de la politique active du Sicoval et des communes sur cette thématique, les restaurants franchisés de Labège et Ayguesvives ont proposé la mise en œuvre d'une convention.

Cette convention a pour objet d'établir un plan de propreté entre le restaurant McDonald's et l'entité compétente en matière de propreté sur un périmètre de 300m autour de l'établissement et sur quelques lieux identifiés de consommation régulière des clients de McDonald's.

Le franchisé McDonald's s'engage à :

- réduire le volume de ses emballages en travaillant sur le type d'emballage (papier au lieu de boîte en carton) et les quantités utilisées;
- mettre en place des corbeilles «service au volant» à proximité des restaurants;
- mettre en place une collecte des emballages abandonnés sur le périmètre défini;
- mettre en œuvre une communication engageante auprès de ses clients pour les sensibiliser à la propreté.

Le Sicoval et la commune, le cas échéant, s'engagent à :

- mettre en place des corbeilles de rues supplémentaires si nécessaire;
- se coordonner avec le franchisé McDonald's pour l'organisation des tournées de nettoyage;
- mettre en place des actions de sensibilisation du grand public à la propreté.

Une évaluation du dispositif sera faite à 18 et 36 mois de fonctionnement.

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement tous les ans.

Une convention tripartite entre le Sicoval, la commune d'Ayguésvives et le franchisé sera signée afin de coordonner les actions des trois acteurs (compétence propreté partagée entre la commune et le Sicoval sur le périmètre identifié). Cette convention est à titre gracieux,

Pour le restaurant de Labège, la convention sera établie avec le Sicoval car le périmètre identifié pour le nettoyage est uniquement de la compétence du Sicoval.

A noter que cette convention pourra être mise en œuvre avec d'autres franchisés McDonald's sur d'autres communes du Sicoval.

Il est proposé :

- de valider le projet de convention pour l'ensemble des restaurants McDonald's ;
- d'autoriser le Président ou ses représentants à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Patrimoine et services aux communes / Service Voirie et infrastructures

31 - Issus - Fonds de concours : Renforcement chaussée, chemin de Borde Blanche (OP 240 2021 0090 / 8990)

Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12 ème vice - président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune d'Issus sollicite le Sicoval pour financer une partie des travaux ci-après par le biais d'un fonds de concours :

- objet : renforcement de la chaussée, chemin de Borde Blanche,
- coût de l'opération : 13 277,62 euros HT dont au maximum 2 307,76 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour le renforcement de la chaussée, chemin de Borde Blanche,
- de signer la convention de fonds de concours avec la commune d'Issus définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Eau assainissement / Service Exploitation assainissement

32 - Convention de fonds de concours entre le Sicoval et la commune de Ramonville, résidence Le Brigantin

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Le Sicoval détient la compétence assainissement ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne.

La résidence Le Brigantin, copropriété située sur la ZAC les Deux Ormeaux à Ramonville Saint-Agne, a constaté en 2018, un affaissement des dalles entourant la copropriété provoquant de nombreux dommages.

L'analyse juridique et technique d'un géomètre intervenu en 2018 suite aux désaccords existants entre le Sicoval, la commune et la copropriété, n'a pas permis de déterminer les responsabilités de chacun quant à ce sinistre.

Afin de trouver une issue favorable pour tous dans cette affaire, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord amiable permettant de mettre un terme à leur différend sur une partie du sinistre.

Pour cela il est proposé de réaliser les travaux sur une zone test située autour de la copropriété impactée par l'affaissement. Un protocole transactionnel est proposé afin de définir les conditions d'exécution financières et la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de l'affaissement des dalles et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une zone test.

Les parties conviennent que le coût financier des travaux sera supporté à hauteur d'un tiers chacune dont le coût total est de 28 260,00 euros HT soit 9 420 euros HT par partie. Afin de formaliser la participation financière de la commune, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le Sicoval.

Toute modification des travaux donnera lieu à une révision de la somme indiquée ci-dessus.

Il est proposé :

- de signer la convention de fonds de concours entre le SICOVAL et la commune de Ramonville-Saint-Agne définissant les conditions de participation des deux parties, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction transition écologique et mobilités / Service transports et déplacements

33 - Schéma directeur cyclable : Fonds de concours pour l'aménagement de la piste cyclable boulevard des Genêts sur la commune de Castanet-Tolosan

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3 ème vice - président

Dans le cadre de sa politique cyclable, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux du réseau cyclable d'intérêt communautaire sur son territoire.

Le schéma directeur cyclable du Sicoval a fait l'objet d'une délibération du 6 janvier 2020 fixant les grandes orientations et l'engagement de la collectivité à programmer un montant de travaux de l'ordre de 10 M€ sur la période 2021 - 2030 pour sa mise en œuvre.

Ce montant de travaux correspond aux investissements pour la création d'itinéraires cyclables (niveau 1 d'intervention), pour lesquels le Sicoval finance 75% du reste à charge du coût des travaux, après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions, la commune s'engageant pour sa part à payer au Sicoval le solde des dépenses engagées, soit les 25% complémentaires (hors acquisitions

foncières et éclairage public, à la charge de la commune le cas échéant).

Le Sicoval, dans le cadre de ses instances de concertation (Groupe Opérationnel Mobilités, Communauté des modes actifs), a recueilli les contributions en termes de propositions d'aménagement relevant de son schéma directeur cyclable.

Pour l'année 2021, il est convenu de réaliser la réfection de la piste cyclable et du trottoir le long du boulevard des Genêts sur la commune de Castanet Tolosan, entre l'intersection avec l'avenue Pierre Mendès France et l'intersection avec la rue Marcel Pagnol.

La présente convention a pour objet de confier au Sicoval la réalisation de la réfection d'une piste cyclable et d'un trottoir relevant de l'axe Nord du schéma directeur cyclable du Sicoval sur l'emprise de la route communale du boulevard des Genêts à Castanet-Tolosan. Elle autorise par ailleurs le Sicoval à solliciter des aides financières des partenaires pour réaliser cette opération :

- Objet : schéma directeur des pistes cyclables du secteur axe Nord,
- Lieu : boulevard des Genêts à Castanet-Tolosan, entre l'intersection avec l'avenue Pierre Mendès France et l'intersection avec la rue Marcel Pagnol,
- Coût : 285 607,12 € TTC, avec une participation de la commune à hauteur de 62 366,60 € TTC.
- Financement : 75% financé par le Sicoval et 25% par la commune après déduction du FCTVA et subventions éventuelles,
- Subventions : le Sicoval sollicitera des aides auprès des partenaires pour ce projet.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la Commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Par ailleurs, il est précisé que cet aménagement étant inscrit au schéma directeur cyclable, le Sicoval assurera son entretien et ainsi exécutera les menus travaux tels que le nettoyage (balayage), le fauchage et débroussaillage, maintiendra la signalisation horizontale et verticale de police en bon état et procédera aux travaux de grosses réparations.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour la réfection de l'aménagement cyclable relevant du schéma directeur cyclable du secteur axe Nord, le long du boulevard des Genêts, entre l'intersection avec l'avenue Pierre Mendès France et l'intersection avec la rue Marcel Pagnol à Castanet-Tolosan,
- de passer une convention de Fonds de Concours avec la Commune définissant les conditions administratives, techniques et financières de l'opération,
- de solliciter des subventions auprès des partenaires pour cette opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

34 - Liste bimestrielle récapitulative des marchés publics attribués

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

A compter du 1^{er} janvier 2021 le service commande publique communique en annexe, en lien avec l'obligation d'information des décisions à l'assemblée délibérante, la liste bimestrielle récapitulative

des marchés publics attribués.
Il est proposé :

- de prendre acte de la liste des marchés jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

35 - ZAC du Rivel- Validation foncière en vue de l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

La communauté d'agglomération du SICOVAL, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, a étudié la mise en place d'un pôle d'équilibre économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège et Montgiscard. Une convention tripartite signée entre ASF, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et le SICOVAL en 2000 a posé les jalons du projet «Sicoval Sud » qui consiste en un développement progressif et parallèle d'activités économiques et d'emplois, de transports, de logements, d'équipements et de services de proximité, tout en maintenant la qualité du cadre de vie. Ainsi, par délibération n°2015-11-10 du 2 novembre 2015, le SICOVAL a approuvé le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC du Rivel sur les communes de Baziège et Montgiscard. Développée sur 110 ha, la ZAC a pour vocation d'accueillir et de développer des entreprises dédiées aux technologies vertes innovantes, aux énergies renouvelables et à l'économie circulaire, génératrices d'emplois. Elle répond à un besoin de disposer d'un nouvel espace d'accueil d'entreprises et de diversification de l'offre d'emplois sur le territoire.

La ZAC du Rivel se développe de part et d'autre de la voie ferrée Toulouse-Narbonne, Les travaux de viabilisation de la ZAC nécessitent des travaux de forage dirigés sous la voie SNCF afin de raccorder la phase 1 situé au Sud de la voie ferrée par les réseaux situé aux nord de celle-ci.

Il s'agit des réseaux :

- D'eau potable, afin de raccorder la ZAC au réservoir d'Eau potable d'En GALA ;
- D'électricité, afin de prévoir le futur raccordement électrique (HTA) de la ZAC.

Les deux demandes ont été déposées au Guichet affaires Tiers Midi Pyrénées de la SNCF le :

- 20/08/2020 concernant le dossier 20-A026T « Demande de réalisation de Fonçages AEP sous voie SNCF »
- 20/10/2020. concernant le dossier 20-A039T « L640 MONTGISCARD Demande de réalisation de Fonçages électrique sous voie SNCF »

Suite à l'instruction de ces 2 dossiers par le Guichet « emprunts et traversées », SNCF Réseau soumet au Sicoval, maître d'ouvrage de l'opération, les conditions et engagements de chacun en vue de l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau, Ainsi, deux courriers de validation foncière sont soumis au Sicoval pour accord. Ces courriers, précisent le montant de la redevance annuelle pour l'emprunt du foncier de 71,67 €HT pour la canalisation d'eau potable et 72,87€ HT pour le réseau électrique, ainsi que les frais pour l'établissement de chaque convention d'occupation fixés à 1604,41 € HT,

Il est proposé :

- De donner un accord sur les deux courriers de validation foncière (en annexe de la

délibération) et validation des montants indiqués,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et documents afférents,

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30